

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2025

Le trente et un mars deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi – ZAC : 14 mars 2025

Date d'envoi du budget : 17 mars 2025

Date d'envoi de la convocation : 24 mars 2025

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (arrive à 19h12 avant vote délibération n°25-017) – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC – RICHOUX – PELLETIER – SAUVÉE

Messieurs DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – NEDELEC – PARTHENAY – TILLARD

PROCURATIONS :

M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à Mme CANOVAS

Mme ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à M. DESSAUGE

Mme CHAUVIN a donné pouvoir à Mme DAVID

M. LE BRAS a donné pouvoir à M. BERTRAND

Mme METENS a donné pouvoir à Mme RICHOUX

M. THIRION a donné pouvoir à M. TILLARD

SECRÉTAIRE : Mme HUET

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUEAU**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **Mme HUET** comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions, des remarques ou des observations à la relecture du procès-verbal du 10 février 2025 et met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, 26 voix pour et 1 abstention (M. TILLARD), le Conseil municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 10 février 2025.

I – FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

M. BERTRAND présente **l'état des indemnités 2024** en indiquant que l'article L.2123-24-1-1 du CGCT est applicable aux communes et prévoit l'obligation de présentation annuelle d'un état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les membres du conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu en leur sein.

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité. Il est annexé à la note de synthèse.

Aucune délibération n'est donc nécessaire.

Ledit document indique le montant des indemnités versées à chaque élu du conseil municipal au cours de l'année 2024.

Le cumul des indemnités perçues est de **111 682,44 €**.

25.016 - BILAN 2024 DES ACQUISITIONS & CESSIONS FONCIERES

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente le bilan 2024 des acquisitions et des cessions foncières.

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières.

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice budgétaire passé et est annexé au compte administratif de la commune.

Au titre des acquisitions :

- Maison de santé (acomptes 3 et 4 pour les cloisons et la livraison) pour 183 051,36 €.

Au titre des cessions :

- Cession parcelle AV142 (La Tannerie) pour 250 000,00 €

- Equipement Escape Game Tour Papegaut pour 1 000,00 €

- Parcelle AO408 (1 allée des Taminiers) pour 174,00 €.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT le tableau de synthèse ci-dessous :

	Prix
ACQUISITION	183 051,36 €
Maison de Santé - Acomptes VEFA 3 & 4 - Cloisons & Livraison	183 051,36 €
CESSION	251 174,00 €
Cession parcelle AV142 - La Tannerie	250 000,00 €
Equipement Escape Game Tour Papegaut	1 000,00 €
Parcelle AO408 - 1 Allée des Taminiers	174,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le bilan 2024 des Acquisitions et Cessions tel que présenté ci-dessus.

25.017 - BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente le compte de gestion 2024 pour le budget assainissement. Le résultat de clôture de l'exercice présente un **excédent cumulé** entre l'investissement et le fonctionnement de **807 644,90 €**. C'est le résultat de clôture de 2024. L'assainissement est transféré depuis le 1^{er} janvier 2025 à Montfort Communauté.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°24-21 du 25 mars 2024 approuvant le vote du budget primitif 2024,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement au titre de l'exercice 2024 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

25.018 - BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente le compte administratif 2024 du budget assainissement.

Le résultat de fonctionnement s'élève à 266 130,83 € avec des taux d'exécution en dépenses de 65,69 % et en recettes de 105,83 %.

Le résultat d'investissement s'élève à 541 514,07 € avec des taux d'exécution en dépenses de 40,28 % et en recettes de 81,79 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement : 127 K€

- Dératisations réseaux	1,06 K€
- Electricité – Pompe de relevage	0,28 K€
- Entretien et hydrocarbure	5,63 K€
- Etude DSP	2,85 K€
- Indemnité de résiliation marché Rue St Nicolas	7,37 K€
- Participation auprès de Montfort Communauté	45,80 K€
- Petites fournitures techniques	7,22 K€
- Remboursement auprès du budget principal	35,80 K€
- Remboursement de la dette	2,29 K€
- Taxes foncières	15,36 K€
- Autres	2,55 K€
- Créances irrécouvrables	0,87 K€

Les dépenses réelles d'investissement : 398 K€

- Aménagement de la station	2,30 K€
- Etudes	2,65 K€
- Opération mobilités Centre-Ville	3,94 K€
- Opération panneaux photovoltaïques	118,06 K€
- Opération Place de Guittai	5,25 K€
- Opération Secteur sud-centre-ville	134,56 K€
- Remboursement de la dette	12,91 K€
- Tampons et regards	30,06 K€
- Travaux d'étanchéité des bassins de la station	43,00 K€
- Travaux plateforme déchets verts	11,96 K€
- Travaux rue de Talensac	33,70 K€

Recettes réelles de fonctionnement 574 K€

- ANC – Reversement quote-part	0,11 K€
- Avenant 2 DSP – Dédommagement suite pose by-pass	15,40 K€
- Résultat d'exploitation reporté	228,00 K€
- Surtaxes	264,91 K€
- Participation pour l'assainissement collectif	40,50 K€
- Revente matériel au budget principal	26 K€

Recettes réelles d'investissement 758 K€

- Affectation du résultat 2023	10,10 K€
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	748,45 K€

Le résultat de la section de fonctionnement, depuis 2012, a tendance à diminuer car la redevance, fixée tous les ans, n'a pas changé.

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 est de 266 K€.

L'excédent d'investissement est de 541 K€ au 31 décembre 2024.

Ces deux excédents vont être transférés à Montfort Communauté sur quatre années.

M. LE MAIRE quitte la salle.

Mme DAVID a deux questions. **Mme DAVID** souhaite connaître l'état d'avancement du schéma directeur assainissement et quels sont les travaux prévus par Montfort Communauté sur la commune de Montfort en cette année 2025.

M. BOURGOGNON répond sur la deuxième question et précise que les travaux sont liés avec ceux de la place Guittai et l'ensemble des travaux vont être réalisés avec le budget assainissement.

Quant à la première question, n'ayant pas connaissance du taux d'avancement, **M. BOURGOGNON** préfère s'abstenir. Cette information sera communiquée ultérieurement.

Mme LE GUELLEC, sous couvert du Directeur Général des Services, précise que tous les travaux de la tranche sud sont achevés et qu'il conviendra de rajouter dans les travaux 2025 les travaux autour de la gare.

Mme LE GUELLEC met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif ;

VU la délibération N°24-21 du 25 mars 2024 approuvant le vote du budget primitif 2024 ;

VU la délibération N°25-017 du 31 mars 2025 approuvant le vote du compte de gestion 2024 ;

VU l'avis de la Commission Ressources Internes en date du 13 mars 2025,

Michel Bertrand, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 tel qu'il est résumé ci-dessous :

Fonctionnement :

Dépenses	Budget Alloué	Budget Réalisé	Taux d'exécution
Dép. Réelles	194 500,00 €	127 083,16 €	65,34%
Dép. d'Ordre	468 500,00 €	308 460,68 €	65,84%
Total	663 000,00 €	435 543,84 €	65,69%

Recettes	Budget Alloué	Budget Réalisé	Taux d'exécution
Rec. Réelles	533 000,00 €	574 573,97 €	107,80%
Rec. d'Ordre	130 000,00 €	127 100,70 €	97,77%
Total	663 000,00 €	701 674,67 €	105,83%

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT : 266 130,83 €

Investissement :

Dépenses	Budget Alloué	Budget Réalisé	Taux d'exécution
Dép. Réelles	1 097 043,97 €	398 389,88 €	36,31%
Dép. d'Ordre	207 500,00 €	127 100,70 €	61,25%
Total	1 304 543,97 €	525 490,58 €	40,28%

Recettes	Budget Alloué	Budget Réalisé	Taux d'exécution
Rec. Réelles	758 543,97 €	758 543,97 €	100,00%
Rec. d'Ordre	546 000,00 €	308 460,68 €	56,49%
Total	1 304 543,97 €	1 067 004,65 €	81,79%

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT : 541 514,07 €

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil, ne prend pas part au vote et après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et M. PARTHENAY, THIRION, TILLARD) le Conseil municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Montfort-Sur-Meu,
- **VOTE** le transfert des résultats sur le budget principal de la Ville,
- **VOTE** la clôture du budget annexe Assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative nécessaire à la finalisation des écritures et au transfert de la compétence y compris le procès-verbal contradictoire permettant le transfert de l'inventaire auprès de Montfort Communauté.

25.019 - BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : M. BERTRAND

M. LE MAIRE revient dans la salle.

M. BERTRAND présente le compte de gestion 2024 du budget communal. Il constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le **résultat cumulé** en fonctionnement et en investissement est de **2 409 583,01 €**.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°24-17 du 25 mars 2024 approuvant le vote du budget primitif 2024,

CONSIDERANT que la collectivité s'est assurée que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement et titres ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Ville de Montfort sur Meu au titre de l'exercice 2024 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

25.020 - BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente le compte administratif 2024 du budget communal.

Le résultat de fonctionnement s'élève à 810 442,96 € avec des taux d'exécution en dépenses de 96,63 % et en recettes de 107,02 %.

Le résultat d'investissement s'élève à 502 809,29 € avec des taux d'exécution en dépenses de 50,41 % et en recettes de 59,69 %.

Mme DAVID pose la question sur le réalisé en dépenses d'investissement qui est de 50 %, un taux finalement assez faible, il devrait se situer plutôt à 70 % généralement. Cela doit alerter sur le vote du BP 2025 sur les taux de réalisation en investissement sur la capacité de la collectivité à pouvoir réaliser ou non, et d'autant plus, à quelques mois des élections.

Sur le fonctionnement, il n'y a pas de difficultés sur le taux d'exécution.

M. LE MAIRE apporte des éléments d'appréciation. La collectivité est exactement à 70, voire 75 % d'engagement d'investissement si les grandes opérations indiquées dès 2024 sont retirées et qui ne feront l'objet d'engagements réels que cette année en 2025. Les montants avaient été inscrits pour permettre d'aller chercher les emprunts.

C'est la raison pour laquelle, le taux affiché n'est pas au taux habituel de 70, 75 %.

De plus, il y avait quelques restes à réaliser. Par exemple, l'îlot de fraîcheur devait être réalisé et n'a pas été réalisé. Le budget participatif, il va être consommé sur 2025 et non sur 2024, en paiement direct. Quelques enveloppes, éclairage et voirie, qui n'ont pas été faites pour des questions de temporalité et parfois de marchés publics.

M. LE MAIRE quitte la salle et Mme LE GUELLEC met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un adjoint autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif ;

VU la délibération N°24-17 du 25 mars 2024 approuvant le vote du budget primitif 2024,

VU la délibération N°25-019 du 31 mars 2025 approuvant le vote du Compte de Gestion,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 mars 2025,

Michel Bertrand, adjoint en charge des Finances et de l'administration générale, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 tel qu'il est résumé ci-dessous :

Fonctionnement :

Dépenses	BP	Budget Réalisé	Taux d'exécution
Dép. Réelles	7 159 305,00 €	6 862 059,38 €	95,85%
Dép. d'Ordre	639 000,00 €	673 536,81 €	105,40%
Total	7 798 305,00 €	7 535 596,19 €	96,63%

Recettes	BP	Budget Réalisé	Taux d'exécution
Rec. Réelles	7 769 805,00 €	8 331 754,11 €	107,23%
Rec. d'Ordre	28 500,00 €	14 285,04 €	50,12%
Total	7 798 305,00 €	8 346 039,15 €	107,02%

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT : 810 442,96 €

Investissement :

Hors RAR

RAR Compris

Dépenses	BP	Budget Réalisé	RAR	Taux d'exécution	Taux d'exécution
Dép. Réelles	5 287 624,78 €	2 178 549,05 €	474 049,85	41,20%	50,17%
Dép. d'Ordre	128 500,00 €	77 630,50 €		60,41%	60,41%
Total	5 416 124,78 €	2 256 179,55 €	474 049,85 €	41,66%	50,41%

Recettes	BP	Budget Réalisé	RAR	Taux d'exécution	Taux d'exécution
Rec. Réelles	4 677 124,78 €	2 310 792,43 €	185 363,99	49,41%	53,37%
Rec. d'Ordre	739 000,00 €	736 882,27 €		99,71%	99,71%
Total	5 416 124,78 €	3 047 674,70 €	185 363,99 €	56,27%	59,69%

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT : 791 495,15 € - 288 685,86 €

CAPACITÉ DE FINANCEMENT : 502 809,29 €

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil, ne prend pas part au vote et après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et M. PARTHENAY, THIRION, TILLARD), le Conseil municipal :

- **VOTE** le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

25.021 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2024

Rapporteur : M. BERTRAND

M. LE MAIRE revient dans la salle.

M. BERTRAND présente l'affectation du résultat définitif 2024.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **810 442,96 €**, à la section d'investissement afin de pouvoir financer les investissements futurs.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations N°2025-019 et N°2025-020 en date du 31 mars 2025, approuvant le Compte de Gestion & le Compte Administratif 2024 du budget principal de la ville,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT les résultats d'investissement 2024, présentés ci-dessous :

Investissement	2024
Recettes	3 047 674,70 €
Dépenses	1 975 808,68 €
Résultats d'investissement	1 071 866,02 €
Solde d'exécution reporté	- 280 370,87 €
Résultats cumulés d'investissement	791 495,15 €

Restes à Réaliser	2024
Recettes	185 459,49 €
Dépenses	438 006,85 €
Solde des RAR	- 252 547,36 €

Capacité de financement en investissement	538 947,79 €
--	---------------------

CONSIDERANT les résultats de fonctionnement 2024 présentés ci-dessous :

Fonctionnement	2024
Recettes	8 346 039,15 €
Dépenses	7 535 596,19 €
Résultats de fonctionnement	810 442,96 €
Solde d'exécution reporté	- €
Résultats cumulés de fonctionnement	810 442,96 €

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AFFECTE** la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **810 442,96 €** en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget 2025.

**25.022 - BUDGET PRIMITIF 2025 - FISCALITÉ LOCALE DIRECTE FIXATION
DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025**

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente le vote des taux pour l'année 2025.

Il est proposé de reconduire les taux :

- taxe d'habitation et taxe d'habitation sur les logements vacants : 21,18 %,
- taxe foncier bâti : 43 58 %,
- taxe foncier non bâti : 59,65 %.

Mme DAVID pose, la question classique de chaque exercice, face aux inquiétudes sur l'évolution urbanistique de la ville de Montfort, est-il possible d'avoir une prospective sur l'évolution des bases dans les cinq années à venir sur le territoire ?

L'évolution annoncée ne va peut-être pas être extrêmement dynamique. Est-ce qu'il existe aujourd'hui une étude prospective sur ces questions pour voir l'évolution des bases fiscales de Montfort dans les prochaines années ?

Si ce n'est pas le cas, peut-être le faire avec l'arrivée de Bromedou et aux évolutions possibles. C'est un instrument ou un outil intéressant à suivre pour alerter en raison d'un décrochage aujourd'hui de la Ville sur sa dynamique en matière d'habitation.

Est-ce que c'est un outil investi ou pas ou le mettre à l'étude ?

M. BERTRAND répond que c'est un outil dont la collectivité ne dispose pas. Actuellement le travail se fait en questionnant les services fiscaux.

M. LE MAIRE complète sur le nombre d'habitants. La ville a gagné quelques habitants mais n'a pas décroché. Avec les logements sociaux en cours, ce sont quelques habitants supplémentaires. Avec Bromedou, ce n'est pas l'année prochaine, voire même l'année suivante que le nombre d'habitants va augmenter. Sur l'îlot Peugeot, ce ne sera pas pour l'an prochain. Et sur l'îlot boulevard de l'abbaye non plus. Il y a tout de même de la réhabilitation de logements, il y a des nouvelles familles qui arrivent, il y a des mutations.

Cela compense et pour les deux années qui viennent, il faut maintenir le nombre d'habitants. C'est l'objectif visé.

Il faut se projeter. Les études le montrent. Le SCOT en témoigne en se projetant à l'échelle du pays et au niveau de l'intercommunalité, même si la croissance est plutôt sur Bédée, Pleumeleuc pour Montfort Communauté. Iffendic décroche aussi un peu. Breteil se maintient. Talensac stagne.

Il faut être vigilant !

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°14-109 du 15 septembre 2014 instaurant l'assujettissement des logements vacants à la Taxe Habitation ;

VU le projet de Budget Primitif pour l'année 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources Internes en date du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que les Communes ont bénéficié du transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en 2021 en compensation de la suppression de la Taxe Habitation (TH) ;

CONSIDERANT les taux applicables pour chaque type de taxe :

	2020			2021		2022	...	2025
								
Taxe Habitation / THLV	21,18%		=	21,18%	=	21,18%	=	21,18%
Taxe Foncier Bâti	21,18%	19,90%	=	41,08%	↗	43,58%	=	43,58%
Taxe Foncier Non Bâti	59,65%		=	59,65%	=	59,65%	=	59,65%

CONSIDERANT que la collectivité dégage un autofinancement suffisant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VOTE** les taux communaux 2025 suivants :

- ▶ **Taxe Habitation / THLV** : 21,18%
- ▶ **Taxe Foncier Bâti** : 43,58%
- ▶ **Taxe Foncier Non Bâti** : 59,65%

25.023 - BUDGET PRIMITIF 2025 - SUBVENTIONS 2025 AU CCAS

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente la subvention au CCAS.

Il est proposé une subvention d'équilibre de **120 000 €**.

Mme DAVID pose la question de la limite des 120 000. Les années précédentes, elle était moindre. Y a-t-il une demande plutôt croissante sur les besoins d'aide sociale ?

M. GUILLOUET indique qu'il y a une demande constante d'aide sociale. De façon surprenante, certaines ne sont pas sollicitées par les personnes qui pourraient y prétendre. Et d'autres sont mises en place comme une aide sur les factures d'énergie. Il est constaté des impayés auprès d'EDF. En lien avec le CDAS, une nouvelle aide est mise en place pour essayer « d'accrocher » les personnes qui ont des dettes et avec une participation minime. Elles sont adressées au CDAS pour avoir un suivi car il existe des aides pour traiter ces sujets-là. Une nouvelle accroche est donc mise en place cette année.

Mme RICHOUX avait compris que cette augmentation était liée aux salaires, c'est à dire à une prise en charge sur une année d'un des salaires. **Mme RICHOUX** souhaite une clarification.

M. GUILLOUET répond qu'il s'agit du prévisionnel. C'est la somme qui est proposée ce soir. Quant au réalisé, il y a eu une différence cette année par rapport à l'année précédente puisqu'il y avait un reliquat au niveau des charges de salaire du fait qu'une personne a été manquante au service pendant quelques mois.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

CONSIDERANT l'autonomie juridique du CCAS et de son budget,

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDERANT les résultats 2024 du CCAS,

CONSIDERANT le projet de BP 2025 du CCAS,

CONSIDERANT que le CCAS ne peut parvenir à l'équilibre de sa section de fonctionnement sans aide de la collectivité,

La municipalité prévoit dans son budget 2025, une enveloppe de 120 000 €.

Il s'agit ici d'un montant plafond indicatif de la subvention d'équilibre si le CCAS devait terminer l'exercice en déficit ; le versement de la présente subvention d'équilibre pourrait n'être que partiel en fonction du besoin de financement réellement constaté.

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 2 abstentions (Mmes RICHOUX et METENS), le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice dans la limite de 120 000 €.
- **AUTORISE** les écritures comptables qui en découlent.

**

Mme RICHOUX explique son vote et ne remet pas en cause le travail réalisé.

Mme RICHOUX regrette cependant le manque d'investissement sur cette thématique là et en particulier ne pas avoir été sur des sujets divers sociaux qui justifiaient une vraie augmentation de ce budget-là.

25.024 - BUDGET PRIMITIF 2025 - SUBVENTIONS 2025 AUX ECOLES PUBLIQUES
--

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente les subventions aux écoles publiques : 4 écoles, 2 écoles élémentaires et 2 écoles maternelles. Chaque somme comprend les fournitures scolaires individuelles, les sorties éducatives et projets et se calcule en fonction des effectifs.

Il est proposé les subventions de fonctionnement annuelles aux écoles :

- école élémentaire du Moulin à Vent : **4 175,00 €,**
- école élémentaire du Pays Pourpré : **6 713,40 €,**
- école maternelle Moulin à Vent : **1 362,10 €,**
- école maternelle du Pays Pourpré : **2 338,70 €**

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération N°25.013 du Conseil Municipal en date du 10 février 2025 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions inscrites au compte 6574 donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que la ville participe annuellement au fonctionnement des écoles publiques par le biais de subventions aux OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) ;

CONSIDERANT que ces financements sous forme de subvention couvrent des dépenses dites facultatives ;

CONSIDERANT le mode de calcul basé sur le nombre d'élèves inscrits dans chacune des écoles lors de la rentrée scolaire ; multiplié par un forfait :

- Fournitures scolaires individuelles : 9.95 € (Maternelle) / 12.40 € (Elémentaire)
- Sorties éducatives & projets : 15.75 € (Maternelle) et 21.00 € (élémentaire)

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

	Fournitures scolaires individuelles	Sorties éducatives et Projets	Total subvention
Ecole Elémentaire Moulin à Vent	1 550,00	2 625,00	4 175,00 €
Ecole Elémentaire Pays Pourpré	2 492,40	4 221,00	6 713,40 €
Ecole Maternelle Moulin à Vent	527,35	834,75	1 362,10 €
Ecole Maternelle Pays Pourpré	905,45	1 433,25	2 338,70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement annuelles aux écoles telles qu'elles ont été définies ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes aux OCCE respectifs de chaque école.

25.025 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente l'adoption du budget primitif 2025.

Les ratios sont importants pour visualiser la capacité financière de la commune.

L'épargne brute : ce sont les dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

Elle est à **1 469 K€** avec un taux de 17,64 % des recettes réelles sont dégagées au titre de l'autofinancement de la commune. Le seuil d'alerte est fixé à 7%.

L'épargne nette : est de **799 K€**. Sur cette somme-là, il faut retirer les intérêts de la dette qui sont payés en fonctionnement, ce qui donne l'épargne nette. Le taux de l'épargne nette est à 9,59 %. Le seuil d'alerte est à 3%.

La dette : ce sont les emprunts souscrits par la commune.

Il y a un nouveau contrat CMB de 1 000 K€. La souscription a été faite en 2023 et la levée de fonds en 2024.

Le stock de la dette au 31 décembre 2024 est de **5 075 K€**.

La capacité de désendettement de la commune est de **3,45 années**. Le seuil d'alerte est fixé à 12 années. C'est un indicateur de solvabilité de la commune.

La fiscalité

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Des recettes fiscales prévues **4 140 K€** avec un maintien des taux.

Les recettes de fonctionnement : 8 092 K€

- Fiscalité directe locale :	3 900 K€
- Dotation Globale de Fonctionnement :	1 655 K€
- Produits des services :	423 K€
- Revenus des immeubles et occupation du domaine public :	335 K€
- Attribution de compensation :	370 K€
- Droits de mutation :	180 K€
- Etat – Compensation exonérations taxes :	205 K€
- Taxe sur la consommation finale d'électricité :	115 K€
- DSC, FPIC, Attribution fonds départemental de la TP :	224 K€
- Participations CAF, MSA, Fonds de soutien TAP :	280 K€
- Occupation du domaine public :	97 K€
- Autres (FCTVA, dotations titres sécurités, élections, recensement ...)	302 K€

La masse salariale : 4 465 K€

Les points marquants : les dépenses incompressibles et obligatoires

- Augmentation de la cotisation patronale CNRACL : + 3 points %,
- Revalorisation RIFSEEP de 12 K€ à partir du mois du 1^{er} mai 2025,
- Recrutement Policier Municipal : + 45 K€/an,
- 2 congés longue maladie non remboursés,
- Logiciel Incovar pour 33 K€ (9 K€ en fonctionnement et 24 K€ en investissement)
- Plans d'actions de prévention

Budget primitif : enfance/jeunesse pour 293 K€

En fonctionnement :

- Ecole Notre Dame : dotation de 172 K€ et subvention de 7 K€ au niveau de la restauration jusqu'à fin 2026,	
- Accueil de loisirs :	14 K€
- Accueil Périscolaire :	1 K€
--Actions sportives :	1 K€
- Cap Jeunes :	14 K€
- Conseil Municipal des Jeunes (déplacement à l'Assemblée Nationale) :	4 K€
- Direction Enfance Jeunesse :	7 K€
- Ecoles publiques :	39 K€

Mme RICHOUX a une question au sujet de la masse salariale enfance jeunesse. A la lecture d'un compte rendu de bureau, il était indiqué la suppression d'une ATSEM à l'école du Pays Pourpré. Est-ce confirmé ?

Mme FAUCHOUX répond que ce n'est pas tout à fait la suppression d'une ATSEM, actuellement il y a 8 ATSEM pour 7 classes maternelles. Le temps de cette ATSEM (alloué à l'école élémentaire du Pays Pourpré) sera redistribué pour la classe bilingue. Ce changement est en cours de négociation avec la Directrice de l'école du Pays Pourpré que M. LE MAIRE recevra après les vacances scolaires.

Mme RICHOUX reformule sa question de façon plus claire : est-ce que les 14 enfants de grande section de maternelle et élémentaire du Pays Pourpré auront une ATSEM à la rentrée ou pas ?

M. LE MAIRE précise que les choses ne se présenteront pas forcément de cette façon. Tout dépendra de la réorganisation des sections de l'école.

C'est une des raisons pour laquelle M. LE MAIRE souhaite rencontrer Madame la Directrice. Elle-même discute avec les enseignantes de l'école élémentaire du Pays Pourpré pour regarder s'il n'est pas possible de réorganiser autrement les cohortes. Il n'est pas possible de répondre aujourd'hui à cette question telle que formulée

Mme FAUCHOUX indique qu'il y a un autre élément à prendre en considération. L'effectif actuel est de 14 grandes sections possibles bilingues, mais les familles qui

devraient scolariser leurs enfants à l'école élémentaire n'ont pas été consultées pour savoir si elles maintenaient le fait de s'engager dans la filière bilingue. Il faut attendre que les familles soient interrogées pour savoir exactement le nombre d'élèves en grande section bilingue qu'il y aura à la rentrée.

Mme RICHOUX avait cru comprendre qu'il y avait diminution d'une ATSEM sur la rentrée prochaine, c'est à dire qu'il y avait un départ en retraite qui n'était pas remplacé. Ce n'est pas le cas.

Mme DAVID revient sur la subvention à l'école Notre-Dame, 7000 € sur la qualité de la restauration. Dans les faits, est ce que ça s'est amélioré ?

Mme FAUCHOUX indique avoir participé, au mois de janvier, au conseil d'administration au Collège Saint Louis-Marie où était présente la Directrice de l'École Notre-Dame. Les parents sont désormais satisfaits de la restauration scolaire.

M. LE MAIRE indique qu'il y a des produits bio, il n'y en avait pas avant. Cela s'est grandement amélioré l'année dernière et cela se poursuit. Il y a matière à se satisfaire.

M. BERTRAND reprend la présentation du Budget.

En investissement :

- Ecole maternelle du Pays Pourpré - Menuiseries : 160 K€ + Sanitaires : 50 K€
- Ecole élémentaire du Pays Pourpré – Chaudière : 45 K€
- Restaurant scolaire – Groupe froid 47 K€ + Four 40 K€
- Groupe scolaire du Moulin à Vent – Alarme PPMS 15 K€ :

Budget primitif : Affaires culturelles pour 294 K€

En fonctionnement :

Subventions aux associations : 4K€

- Animation ville & commerces : 6 K€
- Direction Culture : 300 €
- Evènementiel : 32 K€
- Fête de la musique : 4 K€
- Fête Foraine St Nicolas : 3 K€
- Journée du Patrimoine : 4 K€
- Jumelages : 3 K€
- Médiathèque : 54 K€
- Musée : 6 K€
- Petites Cités de Caractère : 18 K€
- Saison culturelle : 87 K€
- Vie associative : 64 K€
- Village de Noël : 14 K€

En investissement :

- Confluent – Bardage : 70 K€
- Groupe sculpté Chapelle St Joseph – Etude : 20 K€
- Médiathèque – Renouvellement portique antivol : 5 K€

Mme LE GUELLEC apporte une précision concernant le groupe sculpté à la Chapelle Saint-Joseph. Lors du travail sur le budget primitif, il a été indiqué une enveloppe de 20 K€. Depuis, les devis sont en partie arrivés et l'étude serait plutôt autour 5 K€. La difficulté est que lorsque les entreprises répondent, certaines intègrent le diagnostic et le coût des travaux. A priori, études autour de 5 000 €. C'est vrai que 20 000 € pour des études, on aurait pu trouver cela élevé même si dans ce domaine là cela peut vite monter.

Mme DAVID fait remarquer que le budget n'est pas très sincère si les sommes en question ne sont pas revues, et que c'est mieux de sourcer avant le budget et de pas laisser les mauvaises sommes.

Mme LE GUELLEC fait remarquer que les devis n'ont pas tous été reçus de toute façon.

Mme DAVID souligne que les 20 000 € ne venaient pas de nulle part dans la première estimation.

Mme LE GUELLEC indique qu'il n'y a pour l'instant que deux devis reçus donc il n'y a rien de finalisé encore.

Mme DAVID pose ensuite la question du devenir de la Saint Nicolas en 2025, qui constitue certes un petit budget mais qu'il est toujours intéressant d'évoquer. La fête foraine va-t-elle avoir lieu ? quel avenir pour la Saint Nicolas ?

Mme LE GUELLEC répond que la fête foraine aura bien lieu. Quant à la Saint Nicolas, l'année dernière, l'APCAM avait repris possession de cette Saint-Nicolas. Pour l'instant, sauf avis contraire de leur part, ils seraient repartis pour l'organiser selon le format de leur choix pour 2025.

Budget primitif : Services techniques

En fonctionnement : 1 262 K€

Baisse des frais des fluides – 174 K€

- Patrimoine bâti :	276 K€
- Centralisateur Fluides :	428 K€
- Centralisateur Véhicules :	60 K€
- Direction services techniques :	4 K€
- Eclairage Public :	40 K€
- Espaces verts et naturels :	161 K€
- Fête de la Nature :	5 K€
- Jeux Extérieurs :	2 K€
- Mobilités durables (26 K€ maillage cyclable) :	34 K€
- ZAC Nord-Ouest :	24 K€
- Opération maison de santé :	1 K€
- Opération mobilités centre-ville :	5 K€
- Propreté urbaine :	54 K€
- Sports :	8 K€
- Transition écologique :	17 K€
- Urbanisme réglementaire :	120 K€
- Voirie :	25 K€

Les points marquants :

- Etudes SPR : 37 K€
- Maison de Santé : 18 K€
- Plan alimentaire territorial : 10 K€ (2024+2025)
- PCRS « Plan corps de rue simplifié » : 6 K€

En investissement : 1 206 K€

- Aide habitat primo accédant centre-ville :	15 K€
- Aménagement urbain :	103 K€
- Centralisateur véhicules :	103 K€
- Cimetière :	10 K€
- Eclairage public :	204 K€
- Espaces vers et naturels – transition écologique :	97 K€
- Mobilités durables :	15 K€
- Parc municipal, aire de bivouac :	8 K€
- Patrimoine bâti :	440 K€
- Plan Communal de Sauvegarde :	2 K€
- Projet d'initiative citoyenne :	61 K€
- Propreté urbaine :	9 K€

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

- Sport : 12 K€
- Voirie : 126 K€

Les points marquants :

- Réseau fibre mairie : 45 K€
- Alarme incendie hôtel de ville : 20 K€
- Broyeur de végétaux remorquable : 30 K€
- Eclairage public : 204 K€
- Voirie : 126 K€
- Maison du parc – rénovation énergétique : 35 K€

Mme DAVID pose la question : pourquoi inscrire la transition écologique dans le fonctionnement. Cela dessert la collectivité car le montant est minime. **Mme DAVID** ne comprend toujours pas ce parti pris de comptabilité analytique. A terme, les budgets verts vont arriver. La collectivité étudie peut-être cette perspective ?

Mme DAVID interpelle au niveau des études SPR. Bien que détaillé en commission, cela nécessiterait une présentation plus élaborée devant un conseil où il y a du public.

Mme DAVID demande si l'étude SPR va encore durer quinze ans car cela devient très problématique. C'est un vrai sujet au Ministère de la Culture mais y-a-t-il des signes positifs d'espoir de voir le projet aboutir ou non ?

Mme DAVID évoque les difficultés remontées sur le plan alimentaire territorial à Montfort Communauté et notamment une petite baisse au niveau de la dynamique. Qu'en est-il ?

Mme DAVID aborde un dernier point : l'éclairage public. Il y a tout de même beaucoup de pannes. Cela devient assez problématique dans certains quartiers. Il faut avoir une vigilance plus accrue.

M. LE MAIRE indique qu'au niveau de la présentation, c'est bien dans le cadre du budget vert qu'est revue la présentation de la transition écologique plus généralement. C'est une problématique de la comptabilité analytique sur laquelle la commune travaille.

La collectivité est parfaitement consciente des difficultés avec CITEOS sur l'éclairage public. Le Directeur des services techniques et M. BOURGOGNON ont refait un point global sur le marché public contracté avec l'entreprise jeudi dernier. La collectivité fait un effort substantiel. Les crédits d'investissement sont quasiment doublés pour monter jusqu'à 204 000 € sur l'éclairage public cette année. La collectivité rencontre des problèmes avec l'entreprise et nous sommes confrontés aussi à un réseau vieillissant, Il y a 43 armoires. Certaines fonctionnent moins bien. C'est un peu problématique.

M. BOURGOGNON complète. Cela fait deux ans qu'il a été demandée une modification du rythme des feux du Cossec. Ce n'est toujours pas fait. L'entreprise adresse finalement une facture pour une prestation qui n'avait pas été demandée. Il y a beaucoup d'irrégularités qui sont extrêmement irritantes. La dernière entrevue ne s'est pas très bien passée.

Au niveau investissement, la collectivité passe 10% supplémentaire de l'éclairage en LED ce qui est un niveau intéressant.

Mme LE GUELLEC poursuit au niveau des études SPR. L'état d'avancement se situe à mi étape. Dans un premier temps, c'est Montfort Communauté qui a porté financièrement le coût du diagnostic. Maintenant, Montfort va analyser ce diagnostic. Il faudra y travailler en fonction de statistiques sur le nouveau périmètre qui va être défini. L'achèvement des études ne prendra donc pas quinze ans.

M. LE MAIRE indique que sur le PAT, la salariée qui coordonnait celui-ci au niveau de Montfort Communauté, va s'en aller. Pour Montfort, l'avantage n'était pas si important d'avoir cette coordination puisqu'au niveau de la loi AGEF, Montfort est au-delà des 20 % de produits bio et des 50 % des produits de qualité. Les représentants des

institutions de l'agriculture biologique voulaient d'ailleurs que Montfort signe une charte pour améliorer la communication et en témoigner. Ce retrait de coordination intercommunale salariée constitue donc des économies pour cette année tout en poursuivant les efforts d'amélioration de plats à proposer à la restauration scolaire communale donc aux enfants.

Cela a d'ailleurs été évoqué lors du dernier conseil d'école auquel M. LE MAIRE a participé à l'école élémentaire du Pays Pourpré. Il y a aussi des demandes plus fréquentes de repas végétariens et le cuisinier y travaille tous les jours.

Chaque commune avance maintenant à son rythme.

Investissement : Le PPI

En recettes,

- 2 emprunts : un emprunt de 2 millions pour 2025 et 1,8 million pour 2026,
- l'autofinancement : 1 602 K€ pour 2025 et 1 371 pour 2026,
- FCTVA : 100 K€ pour 2025 et 300 K€ pour 2026,
- taxe d'aménagement : 60 K€ pour 2025 et 60 K€ pour 2026,
- subventions : 195 K€ pour 2025 et 196 K€ pour 2026,
- écritures d'ordre : 800 K€ pour 2025 et 750 K€ pour 2026.

En dépenses - régulation financière,

- remboursement de la dette : 710 K€ pour 2025 et 700 K€ pour 2026,
- régularisation financières : 751 K€ pour 2025 et 321 K€ pour 2026,
- écritures d'ordre : 127 K€ pour 2025 et 112 K€ pour 2026.

En dépenses,

- enveloppes annuelles hors service technique : 248 K€ pour 2025 et 168 K€ pour 2026,
- enveloppe annuelle des services techniques : 1 129 K€ pour 2025 et 855 K€ pour 2026,
- aide habitat primo accédants Centre-ville : 15 K€ pour 2025 et 10 K€ pour 2026,
- projet d'initiative citoyenne : 61 K€ pour 2025,
- opération sécurisation de la Tour Papegaut : 526 K€ pour 2025 et 737 K€ pour 2026,
- opération maison de santé : 68 K€,
- opération aménagement Place de Guittai et rue des Dames : 334 K€ pour 2025 et 320 K€ pour 2026,
- opération mobilités centre-ville : 484 K€ pour 2025 et 160 K€ pour 2026,
- opération boulevard urbain pont rue de Rennes vers gare et pôle multimodal : 220 K€ pour 2026,
- opération restructuration groupe scolaire Pays Pourpré : 255 K€ pour 2025 et 220 K€ pour 2026,
- opération aménagement secteur Ilot Peugeot : 48 K€ pour 2025 et 654 K€ pour 2026.

M. PARTHENAY demande si les 654 K sur Peugeot, ce sont des travaux ou des acquisitions ou des remboursements à l'EPF.

M. LE MAIRE indique que par définition, une opération de déconstruction, dépollution est déficitaire, le montant correspond à la somme de la dépollution et de déconstruction qui est proposé ici pour 2026. Tout en sachant qu'elle ne prend pas en compte ce que l'EPF va attribuer en compensation. C'est une prévision pessimiste.

M. PARTHENAY s'interroge car il n'a pas vu, dans les acquisitions de la commune, le projet d'acquisition de la maison d'architecte à 400 K€.

M. LE MAIRE précise que c'est l'EPF qui acquiert. Les montants indiqués en 2026, prévoient que la commune remboursera l'EPF. En 2025, il n'y a donc pas de somme inscrite car la commune n'est propriétaire de rien.

M. PARTHENAY indique qu'il est sous-entendu que la maison serait revendue et que le foncier pour l'immeuble serait revendu aussi. Quelle certitude que cela soit revendu en 2026 ?

M. LE MAIRE répond qu'un budget, c'est prévisionnel par définition. Même pour le budget 2025, il n'y a pas de certitude. A la lecture des taux de réalisation l'année N-1, on constate les différences entre le prévisionnel et le réalisé. C'est le principe, un budget c'est de la prévision. Il en est de même pour les autres grands projets, il est prévu une somme mais si les appels d'offre sont défavorables ou favorables, ce ne sera pas ce montant-là.

M. PARTHENAY se permet de rappeler que la maison est achetée à 400 K€ ...

M. LE MAIRE précise que c'est le Cabinet Atelier d'Ys, Madame LAUNAY, qui a présenté pendant la commission et a expliqué pourquoi c'était déficitaire. Elle a ainsi confirmé ce montant de 654 K€.

M. PARTHENAY poursuit et indique que Madame LAUNAY a estimé le foncier pour l'immeuble à 700 K€ + 400 K€ soit 1 100 K€. Il est annoncé une opération déficitaire de 654 K€, mais les 1 100 K€ la commune ne les a toujours pas. **M. PARTHENAY** comprend la notion de prévisionnel mais là, la différence de somme est conséquente !

M. LE MAIRE rajoute être en désaccord avec **M. PARTHENAY** car il s'agit de son interprétation. Ce qui est présenté ce soir correspond à l'estimation du Cabinet.

M. PARTHENAY reprend et affirme que pour arriver à ce résultat-là, d'après la présentation de Madame LAUNAY, il faut que d'une part la maison soit revendue au prix d'achat et que le foncier soit revendu aux alentours de 700 K€. Ces 700 K€ là, c'est uniquement s'il y a un acheteur. Il va falloir rembourser l'EPF, donc a minima les 700 K€ et les 400 K€. **M. PARTHENAY** indique simplement qu'économiquement, il y a 654 K€ de pertes qui sont programmées, plus 1 100 K€ qui potentiellement ne seront pas à prendre en compte si effectivement il y a des acheteurs à hauteur d'1 100 K€.

M. LE MAIRE rappelle que les ventes du foncier ne passeront pas par le budget de la commune, ça sera directement sur le budget de l'EPF. C'est l'explication de cette présentation qui ne montre que le déficit potentiel uniquement.

Mme DAVID imagine que la convention EPFR, avec normalement son budget, a été présentée, lors de la commission urbanisme à laquelle Mme DAVID n'a pas assistée, pour connaître où en sont les acquisitions et les ventes et de savoir s'il y a déjà des promesses de vente en question. Le bilan de l'EPFR a-t-il été présenté ?

M. BOURGOGNON répond que l'EPFR n'a pas fourni de bilan.

Mme DAVID invite le conseil municipal à le faire pour éclairer par rapport à ces questionnements. Est-ce que ça s'inscrit dans le budget pour l'instant de l'EPFR ou celui de la commune ?

M. LE MAIRE indique c'est dans le budget de l'EPFR. Il ne le donnera qu'à la fin de l'année ou même plutôt l'année prochaine puisque la convention court jusque mi 2026. De toute façon, la commune l'aura à la fin de la convention. Il n'était pas possible de l'afficher pour des questions d'écritures comptables pour répondre à M. PARTHENAY.

M. LE MAIRE ne pense pas pouvoir avoir un bilan définitif rapidement car il y aura des travaux de dépollution complémentaires puisqu'il y aura de l'habitat. Tant que ces travaux-là ne seront pas faits, ils ne vont pas nous livrer leur budget.

Mme DAVID s'interroge sur un budget prévisionnel dans ce cas.

M. GAUTHIER rappelle que pour la dépollution, il y a deux facteurs en fonction de ce qu'il y aura au rez-de-chaussée. Pour l'instant, le budget est basé sur le devis le plus

cher avec la dépollution totale. S'il y a des parkings, cela fera une note beaucoup plus édulcorée. C'est un choix de mettre les montants les plus élevés. En fonction de ce qui sera fait sur le demi niveau, au niveau du sous-sol, s'il est complètement enterré ou pas, il y a un niveau de dépollution qui est différent et une facture qui sera différente. Soit le choix se porte sur les devis les moins chers et peut être avec des plus-values ou sur les devis les plus chers, et finalement une bonne nouvelle.

Mme DAVID réitère qu'il faudra faire la demande de bilan auprès de l'EPFR.

M. LE MAIRE précise que ce ne sont que des supputations à ce stade. Il s'agit bien d'une écriture comptable.

Sécurisation de la Tour du Papegaut : 526 K€

En dépenses :

Il se décompose :

- maîtrise d'œuvre : 55 K€ et 58 K€,
- études : 13 K€,
- travaux sur le bâti (sécurisation) : 400 K€.

En recettes :

Plusieurs dossiers de subvention en cours (DRAC ; Région Bretagne ; destination Brocéliande...) : Près de 600 K€ attendus sur 2026-2027

Dons en lien avec le portage de la fondation du patrimoine sur 3 ans.

M. LE MAIRE indique que c'est également une présentation pessimiste puisque les montants ne sont pas connus via la Fondation du patrimoine et sont attendus à hauteur de 50 K€. Ils ne peuvent donc pas être indiqués dans le budget.

M. BERTRAND informe le conseil municipal qu'il y a 650 € d'encaissés à ce jour pour la Fondation du patrimoine pour la Tour du Papegaut.

Mme LE GUELLEC complète en indiquant que M. LE MAIRE et Mme LE GUELLEC, ne sont pas encore allés contacter des mécènes. Ce ne sont que des particuliers qui ont aujourd'hui fait un don au titre de l'exercice 2024. Sachant que sur l'exercice 2024, il n'y a qu'au mois de décembre que les particuliers ont pu faire des dons. Il faut donc rester optimiste !

Place de Guittai : 334 K€

En dépenses :

- études : 34 K€,
- travaux de voirie : 300 K€.

Sur le budget 2026, les montants sont à peu près les mêmes sommes. Il y a moins d'études 20 K€ mais les travaux sont également de 300 K€.

Les mobilités du centre-ville : 484 K€

En dépenses :

- maîtrise d'œuvre : 59 K€,
- études : 5 K€,
- travaux de voirie : 420 K€ sur 2025 et 160 K€ (Rue de la Gare) sur 2026.

M. LE MAIRE apporte quelques compléments. Le budget national a été voté et le montant de la DGF est tombé. Ce sera donc une DGF augmentée de 31 000 €.

La situation financière est saine mais il faut rester très prudent.

Les subventions régionales n'iront pas en augmentant. La Région a raboté son budget de 43 millions. Le département présentera, samedi prochain, lui-même son budget aux maires et présidents d'EPCI et redire qu'il va diminuer de 50 % les aides aux associations culturelles, sportives, etc. C'est aussi une des raisons pour lesquelles il est fait un effort

supplémentaire cette année mais tout ne pourra pas être compensé. La commune compte aussi sur l'intercommunalité en espérant qu'elle soit au rendez-vous s'il y avait des compensations supplémentaires, notamment sur les salariés sportifs et autres. L'État réduit la toile sur le budget vert : une diminution de 1,5 milliard.

Le cap est maintenu depuis le début de ce mandat. Cette année, c'est l'année de gros travaux d'aménagement.

M. BERTRAND a cité les trois projets phares, ce qui nécessite deux ans pour certains projets. Le projet du centre-ville sera conduit sur l'année 2025. La Tour du Papegaut se fera sur deux exercices budgétaires et la place Guittai également. En sus de cela, tous les autres projets notamment l'éclairage public à hauteur de 104 000 €, les travaux énergétiques dans les écoles avec plus de 300 000 €. La poursuite de l'engagement sur l'îlot Peugeot, même si ce n'est pas à la charge de la commune pour le moment. Le choix d'un aménageur pour la ZAC de Bromedou, *dossier présenté ultérieurement par M. BOURGOGNON*, répond un peu à l'interrogation de Mme DAVID sur la question de l'habitat. Le troisième budget participatif est en cours de finalisation avec les votes demandés aux citoyens. C'est aussi quelque chose qui va aboutir. Des acquisitions foncières avec une enveloppe d'acquisition foncière prévue cette année. Des travaux de voirie importants parce qu'il va y avoir aussi une campagne de réfection des trottoirs avec des mises en accessibilité qui ont été préconisées par la commission accessibilité présidée par M. GUILLOUET. D'autres travaux de voirie ou de signalisation lumineuse devront être conduits.

Il y a tous les projets conduits en lien avec l'intercommunalité, notamment dans le domaine des mobilités, l'engagement de la liaison cyclable sécurisée entre Breteil et Monfort, les stationnements vélos comme au nord de la gare avec 12 emplacements de vélos en termes de stationnement supplémentaire. La question du covoiturage spontané, l'auto-stop organisé, projet qui devrait voir le jour dans les prochains mois. Il y aura 3 ou 4 arrêts sur Montfort. L'assainissement, M. LE MAIRE n'y revient pas. *Le sujet a été abordé tout à l'heure*. Il y a un certain nombre de restes à réaliser. Avec Montfort Communauté, les aides aux commerces se poursuivent. Il y a ainsi deux commerces qui viennent de rouvrir.

Un certain nombre d'économies sur le budget fonctionnement depuis le DOB ont été trouvées pour arriver à l'équilibre évoqué par M. BERTRAND. Il a en effet été demandé aux services de faire des efforts sur leur enveloppe. Au titre du RIFSEEP, c'est un engagement pris sur une enveloppe maîtrisée ainsi que sur les recommandations de l'ACFI pour lesquelles un certain nombre de travaux seront faits dès cette année, mais pas tous.

Cela permet de prendre en compte ce qui est strictement nécessaire et d'arriver à un budget qui est par conséquent maîtrisé.

La commune n'augmente pas la fiscalité et maintient par ailleurs le cap dans le domaine social et économique.

M. LE MAIRE demande s'il y a des demandes d'intervention et propose de mettre aux voix la délibération avec un vote par section - investissement et fonctionnement.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°22-26 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 relative aux provisions pour créances douteuses ;

VU la délibération N°23-105 du 11 décembre 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature M57 ;

VU la délibération N°23-106 du 11 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la collectivité ;

VU la délibération N°23-105 du 11 décembre 2023 définissant les durées d'amortissement dans le cadre de la nouvelle nomenclature ;

VU la délibération N°25-08 du 10 février 2025 relative aux modalités de reversement de l'excédent du budget annexe Assainissement ;

VU la délibération N°25-13 du 10 février 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU les délibérations N°25-019 et N°25-020 relatives au vote du compte de gestion et du compte administratif 2024,

VU la délibération N°25-021 relative à l'affectation des résultats,

VU la transmission des documents budgétaires aux conseillers municipaux le 17 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Internes en date du 13 mars 2025 ;

CONSIDERANT la clôture du budget annexe Assainissement suite au transfert de la compétence au niveau intercommunal ;

CONSIDERANT la reprise des excédents d'Assainissement en recettes dans le budget principal à savoir :

⇒ **Section d'investissement** **541 514.07 €** (compte 001)

⇒ **Section de fonctionnement** **266 130.83 €** (compte 002)

CONSIDERANT la reprise des excédents du budget principal :

⇒ **Section d'investissement** **791 495.15 €** (compte 001)

⇒ **Section de fonctionnement** **810 442.96 €** (compte 1068)

CONSIDERANT que le Budget Primitif de la Ville est voté par chapitre,

CONSIDERANT la vérification des principes suivants :

- Equilibre des dépenses et recettes
- Equilibre des sections
- Equilibre des opérations d'ordre
- Equilibre du virement de section à section 021-023
- Couverture du remboursement du capital des annuités de la dette par les ressources propres d'investissement

CONSIDERANT le respect de l'équilibre réel :

	Maquette réglementaire	Prise en compte des résultats antérieurs	Neutralisation des écritures de transfert de l'excédent Assainissement
Ressources propres	860 000	3 188 912	2 647 398
Solde de la section d'investissement N-1		1 333 009	791 495
001 Solde du budget principal		791 495	791 495
001 Solde du budget assainissement		541 514	
Ressources propres externes de l'année	160 000	970 443	970 443
10222 FCTVA	100 000	100 000	100 000
10226 Taxe d'aménagement	60 000	60 000	60 000
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		810 443	810 443
Ressources propres internes de l'année	700 000	700 000	700 000
28* Amortissement des immobilisations	600 000	600 000	600 000
021 Virement de la section de fonctionnement	100 000	100 000	100 000
Restes à réaliser		185 459	185 459
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 619 814	2 057 821	1 314 307
Emprunts et dettes assimilées	1 062 000	1 062 000	860 000
1641 Emprunts en euros	854 000	854 000	854 000
1681 Autres emprunts	6 000	6 000	6 000
1687 Autres dettes	202 000	202 000	
Dépenses et transferts à déduire	557 814	557 814	16 300
10226 Taxe d'aménagement	4 000	4 000	4 000
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	541 514	541 514	
139 Subv. invest. transférées cpte résultat	12 300	12 300	12 300
Restes à réaliser		438 007	438 007
Solde	- 759 814	1 131 091	1 333 091

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 annexé ci-après, est équilibré comme suit :

⇒ Section d'investissement	6 106 556.57 €
⇒ Section de fonctionnement	8 357 780.83 €

CONSIDERANT que la DSP Crématorium signée en 2022 implique la gestion de la TVA ;

CONSIDERANT l'inscription d'une dotation aux provisions pour risque d'impayés ;

CONSIDERANT le travail conjoint entre l'ordonnateur et le comptable public pour la mise à jour de l'inventaire ;

Après avoir délibéré - sur la section de fonctionnement - à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et M. THIRION, TILLARD, PARTHENAY) et - sur la section investissement - à 23 voix pour, 5 voix contre (Mmes CHAUVIN, DAVID et M. THIRION, TILLARD, PARTHENAY) et 1 abstention (Mme HUET), le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif Principal 2025 en ses quatre sections ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer toute écriture comptable nécessaire en matière de provision pour risque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer toute écriture comptable nécessaire au reversement des excédents d'assainissement conformément à la convention passé avec Montfort Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et comptables liées à la TVA pour la mise en œuvre de la DSP Crématorium auprès des services fiscaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer toute écriture comptable nécessaire dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire, de l'apurement des comptes ou encore du changement de nomenclature.

25.026 - DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DE LA DETR - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE MATERNELLE DU PAYS POURPRE

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND indique qu'il y a 3 demandes de subvention au titre de la DETR. La première pour le remplacement de la chaudière de l'école maternelle du Pays Pourpre pour un coût global est de 37 656,36 €, une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % de l'opération pour **11 296,91 €**.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2021-136 du 13 décembre 2021 donnant délibération au Maire pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;
- demander tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention destinée à financer la réalisation d'une action ou d'un projet, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;

CONSIDERANT les engagements pris par la municipalité en termes de transition écologique ;

CONSIDERANT que la ville poursuit ses investissements en faveurs des groupes scolaires anciens ;

CONSIDERANT que la chaudière actuelle du groupe scolaire nécessite un remplacement car les travaux d'entretien deviennent coûteux pour la ville. Le remplacement de la chaudière par une nouvelle va considérablement réduire la consommation énergétique tout en assurant le confort de leurs usagers ;

CONSIDERANT que la rénovation énergétique des bâtiments scolaires est éligible aux dotations de l'État en faveur des investissements locaux ;

CONSIDERANT le tableau de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maîtrise d'Œuvre		Aides publiques	11 296,91	30%
Etudes complémentaires	-	Dossier N°137 - Etat - DETR/DSIL	11 296,91	30%
Travaux & Equipements	37 656,36			
Remplacement chaudière	37 656,36	Autofinancement	26 359,45	70%
		Fonds propres	26 359,45	70%
Frais annexes	-			
TOTAL	37 656,36 €	TOTAL	37 656,36 €	100%

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention le cas échéant, par simple décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au présent dossier.

25.027 - DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DE LA DETR - REMPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE MATERNELLE DU PAYS POURPRE

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente la deuxième pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle du Pays Pourpré pour un coût global est de 170 068,21 €, une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % de l'opération pour **51 020,46 €**.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire Préfectorale du 22 octobre 2024,

CONSIDERANT les engagements pris par la municipalité en termes de transition écologique ;

CONSIDERANT que la ville poursuit ses investissements en faveurs des groupes scolaires anciens ;

CONSIDERANT que le groupe scolaire nécessite des travaux de remplacement des menuiseries extérieurs afin d'optimiser les performances énergétiques des bâtiments tout en assurant le confort de leurs usagers ;

CONSIDERANT que la rénovation énergétique des bâtiments scolaires est éligible aux dotations de l'État en faveur des investissements locaux ;

CONSIDERANT le tableau de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maitrise d'Œuvre		Aides publiques	51 020,46	30%
Etudes complémentaires	-	Dossier N°135 - Etat - DETR/DSIL	51 020,46	30%
Travaux & Equipements	170 068,21			
Travaux de remplacement des menuiseries extérieurs école Pays Pourpré Maternelle	75 807,96	Autofinancement	119 047,75	70%
Travaux de remplacement des menuiseries extérieurs Restaurant scolaire	94 260,25	Fonds propres	119 047,75	70%
Frais annexes	-			
TOTAL	170 068,21 €	TOTAL	170 068,21 €	100%

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention le cas échéant, par simple décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au présent dossier.

25.028 - DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DE LA DETR/DSIL – DIVERS SITES DE LA VILLE - DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente la troisième pour le déploiement de la fibre sur divers sites de la ville pour un coût global est de 29 817,66 €, une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % de l'opération pour **8 945,30 €**.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2021-136 du 13 décembre 2021 donnant délibération au Maire pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

- demander tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention destinée à financer la réalisation d'une action ou d'un projet, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;

CONSIDERANT les engagements pris par la municipalité en termes d'accès à la fibre sur son territoire depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que la ville possède plusieurs sites où sont installés les services ;

CONSIDERANT que chaque site est relié à un réseau indépendant non relié entre eux ;

CONDIRERANT le besoin d'optimisation des réseaux internes avec des usages numériques de plus en plus nombreux ; la nécessité de renforcement des capacités d'échanges entre les sites distants notamment pour l'archivage électronique des dossiers ; la nécessité de déployer des outils sécurisés d'échanges ;

CONSIDERANT que le déploiement d'un réseau fibre permettra à la collectivité d'être plus productive dans les futurs projets à mener, la collectivité réduira son bilan carbone de son activité globale et diminuera par la même occasion sa consommation d'énergie ;

CONSIDERANT le tableau de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maitrise d'Œuvre		Aides publiques	8 945,30	30%
Etudes complémentaires	-	Dossier N°136 - Etat - DETR/DSIL	8 945,30	30%
Travaux & Equipements	29 817,66			
Devis déploiement réseau fibre interne	29 817,66	Autofinancement	20 872,36	70%
		Fonds propres	20 872,36	70%
Frais annexes	-			
TOTAL	29 817,66 €	TOTAL	29 817,66 €	100%

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention le cas échéant, par simple décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au présent dossier.

25.029 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE présente la modification du tableau des effectif qui prendra effet au 1^{er} avril 2025.

Le recrutement d'une directrice enfance/jeunesse avec la suppression d'un poste en catégorie B d'animateur.

Il y a 2 fins de détachement pour stage, des suppressions de postes à l'issue d'un an de stage. C'est un poste en catégorie B, un technicien principal de deuxième classe et un poste en catégorie C, un agent de maîtrise principal.

A partir du 1^{er} avril, le recrutement d'un policier municipal avec une création d'un poste de Gardien Brigadier sur un temps de travail complet tout en sachant que ses émoluments seront pris en charge par la gendarmerie pour deux mois.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article n°313-1 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 mars 2025,

Recrutement Directrice Enfance-Jeunesse - modification du tableau des effectifs :

CONSIDERANT le recrutement sur le poste de Directrice Enfance Jeunesse, d'un agent sur le grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT que l'agent recruté exerçait auparavant d'autres fonctions au sein de la collectivité, sur le grade d'Animateur,

CONSIDERANT que suite à ce recrutement, le poste d'Animateur n'est plus pourvu,

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Catégorie	SUPPRESSION	DATE
B	Animateur	01/04/2025

Fin de détachement pour stage - suppression des postes :

CONSIDERANT qu'un agent titulaire sur le grade d'Ingénieur, en détachement pour stage dans la collectivité suite à sa nomination par voie de promotion interne au 15 juillet 2025, a été titularisé sur son nouveau grade le 15/01/2025.

CONSIDERANT que cet agent était auparavant sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT qu'un agent titulaire sur le grade de technicien, en détachement pour stage dans la collectivité suite à sa nomination par voie de promotion interne au 15 juillet 2025, a été titularisé sur son nouveau grade le 15/01/2025.

CONSIDERANT que cet agent était auparavant sur le grade d'agent de maîtrise principal,

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Catégorie	SUPPRESSION	DATE
B	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	01/04/2025
C	Agent de maîtrise principal	01/04/2025

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

Recrutement Policier Municipal – modification du tableau des effectifs :

CONSIDERANT le recrutement sur le poste de Policier Municipal, d'un agent en détachement sur le grade de Gardien Brigadier ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Catégorie	CREATION	DATE	TEMPS DE TRAVAIL
C	Gardien-Brigadier	01/04/2025	COMPLET

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les modifications du tableau des effectifs énoncées ci-dessus,
- **DIT** que conformément à l'article 332-8 du code général de la fonction publique, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ces postes.

25.030 - AVANCEMENTS DE GRADE AU 1ER JUILLET 2025

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE présente les avancements de grade au 1^{er} juillet 2025.

Les critères fixés par les Lignes Directrices de Gestion :

1. Valeur professionnelle : Investissement / Motivation / Compétences
2. Adéquation entre le grade et la fonction
3. Obtention d'un examen professionnel
4. Modalités d'accès aux grades précédents
5. Age de l'agent et ancienneté dans la collectivité
6. Echelon atteint / plafond

Le tableau d'avancement de grade prendra effet au 1^{er} juillet 2025

- 4 agents sont promouvables sans examen professionnel,
- 6 sont promouvables avec et sans examen professionnel dont 2 agents qui ont réussi leur examen professionnel,
- 1 agent promouvable sur examen professionnel a réussi son examen professionnel.

5 agents sont inscrits au tableau d'avancement de grade 2025.

En catégorie A, l'attaché de conservation du patrimoine avancera au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine. Il a son examen pro et une quantité de travail à temps complet.

En catégorie C, 4 agents :

- une ATSEM principal de deuxième classe se verra promue en première classe sans examen professionnel. C'est un temps non complet, 31/35^e ;
- un adjoint technique principal de deuxième classe accèdera à la première classe sans examen professionnel. C'est agent de voirie logistique à un temps complet ;
- un adjoint technique accèdera au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe avec examen professionnel. C'est le chef d'équipe logistique à temps complet ;
- un adjoint technique accèdera au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe avec un examen professionnel. C'est un agent de maintenance des bâtiments à temps complet.

Une répartition par sexe, un total de 11 : 6 hommes et 5 femmes promouvables. Et en promus, 4 hommes et 1 femme.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article n°313-1 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 mars 2025,

Avancements de grade 2025 :

CONSIDERANT qu'à Montfort-sur-Meu les critères fixés par les Lignes Directrices de Gestion pour les avancements de grade sont les suivants :

- 1 : Valeur professionnelle : Investissement / Motivation / Compétences
- 2 : Adéquation grade / fonction
- 3 : Obtention d'un examen professionnel
- 4 : Modalités d'accès aux grades précédents (bénéfice antérieur dans la collectivité d'un avancement ou d'une promotion interne : cadence entre 2 avancements)
- 5 : Age de l'agent et ancienneté dans la collectivité
- 6 : Echelon atteint / plafond

Au titre de l'année 2025 :

- 4 agents sont promouvables sans examen professionnel,
- 6 sont promouvables avec et sans examen professionnel. 2 agents ont réussi leur examen professionnel
- 1 agent promouvable sur examen professionnel a réussi son examen professionnel.

Il est proposé d'inscrire 5 agents au tableau des avancements de grade 2025

Catégorie	GRADE ACTUEL	AVANCEMENT AU GRADE DE	EXAMEN PRO	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
A	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	OUI	Responsable du Patrimoine	COMPLET
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	NON	ATSEM	NON COMPLET : 31/35
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	NON	Agent de voirie / logistique	COMPLET
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	OUI	Chef d'équipe logistique	COMPLET
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	OUI	Agent de maintenance des bâtiments	COMPLET

REPARTITION PAR SEXE		
PROMOUVABLES		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
11	6	5
PROMU.ES		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
5	4	1

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le tableau des avancements de grade 2025 tel que présenté dans la présente délibération,
- **DIT** que conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité ces avancements de grade seront effectifs au 1er juillet 2025,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

- **DIT** que conformément l'article 332-8 du code général de la fonction publique, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ces postes.

25.031 - CONVENTION DE PARTICIPATION A ADHESION FACULTATIVE EN MATIERE DE SANTE AU 1er JANVIER 2026 AVEC LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – RISQUE SANTE

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente la protection sociale complémentaire, risque santé.

M. BERTRAND rappelle le cadre. Au 1er janvier 2026, il y a obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties d'assurance santé de leurs agents. Tous les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et privé, retraités... sont bénéficiaires. Le montant minimum de participation est fixé à 15 € par mois par agent.

Le dispositif : c'est 2 possibilités au choix,

- la labellisation : l'employeur verse une participation à l'agent qui a adhéré à un produit labellisé sous présentation d'une attestation de labellisation,
- La convention de participation : l'employeur souscrit un contrat collectif d'assurance. Les agents qui adhèrent à ce contrat perçoivent la participation employeur.

Le CDG35 va lancer une consultation pour proposer aux collectivités du Département une convention de participation à adhésion facultative. Les collectivités doivent délibérer avant le 4 avril 2025 pour participer à cette consultation. Au regard des résultats de cette consultation, Montfort pourra opter pour la labellisation ou pour l'adhésion à la convention proposée par le CDG35.

Il est proposé de délibérer pour participer à la consultation lancée par le CDG35 au Conseil municipal du 31 mars 2025 et au conseil d'administration du CCAS du 26 mars 2025.

Il est rappelé que la ville de Montfort participe au financement de la prévoyance des agents depuis 1989. Le montant de cette participation est de 19 € par mois et par agent depuis le 1er janvier 2024. Il n'y a pas de participation employeur actuellement pour le risque santé.

Un effectif global de 103 agents mais tous les agents ne pourraient pas être concernés. Un effectif total d'agents permanents et contractuels de 6 mois et + soit 98 agents. En supposant que tous les agents participent à la labellisation ou à la convention, soit un budget de 17 640 € pour une année.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 06 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation obligatoire pour le risque prévoyance est déjà en vigueur à la Ville de Montfort-sur-Meu à hauteur de 19 € bruts mensuels.

Concernant le risque santé, la participation employeur est obligatoire à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La ville de Montfort-sur-Meu souhaite, à effet du 1er janvier 2026 :

- Pour le risque santé :
 - Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.
 - Proposer une participation employeur de 15 € / mois aux agents de la collectivité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel),
- **FIXE** le niveau de participation comme suit : un versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

M. DUFFE présente l'adoption d'un nouveau régime des astreintes.

L'objectif est de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes et leurs modalités d'indemnisation.

Un cadre réglementaire régit par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et par le décret n°2002-259 qui prévoit des règles dérogatoires en matière de repos quotidien et de repos hebdomadaire en cas d'intervention aléatoire. La définition d'une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les cas de recours à l'astreinte sont :

- les astreintes d'exploitation des agents du Centre Technique Municipal (CTM) :
 - Les intempéries hivernales (verglas et enneigement des voies et trottoirs).
 - Les catastrophes naturelles (tempêtes, inondations...).
 - Certaines manifestations exceptionnelles.
 - Tout événement présentant un caractère d'exceptionnelle gravité et nécessitant une surveillance particulière.
 - Les locations ou mises à disposition des équipements municipaux.
- les astreintes de sécurité du régisseur :
 - Les problématiques relatives à la sécurité publique (y compris risque incendie) lors de la location ou la mise à disposition du Confluent pendant les manifestations qui accueillent du public.

La périodicité de l'astreinte :

- les astreintes d'exploitation des agents du CTM :
 - Les astreintes se déroulent sur une semaine complète, du lundi à 8h00 au lundi suivant à 7h59.
 - Dans l'hypothèse où un jour férié tombe un lundi, l'astreinte est prolongée d'une journée.
 - Pour la période hivernale (de décembre à février) s'ajoute l'astreinte hivernale
 - Les astreintes comprennent le temps de pause méridienne.
- les astreintes de sécurité du régisseur :
 - Les astreintes sont des astreintes à durées variables en fonction des mises à disposition ou des locations.

Les personnels concernés :

- Tous les agents du CTM (sauf restrictions d'ordre médical) devront participer au roulement entre les agents dès lors qu'ils ont atteint 6 mois d'ancienneté et qu'ils disposent des habilitations nécessaires aux interventions.
- Le régisseur de la collectivité

La planification des astreintes :

- CTM :
 - Planning annuel (3 à 5 astreintes par agent).
 - Possibilité pour les agents de permuter des semaines entre eux.
 - Majoration de 50 % de l'indemnité d'astreinte si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.
- Régisseur :
 - A chaque location ou mise à disposition du Confluent avec présence de public.

Le déclenchement des astreintes :

- CTM :
 - Sur appel téléphonique des services d'urgence, de l' élu d'astreinte, du Maire, du DGS, du Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement, du responsable des infrastructures ou du responsable des espaces verts et de la propreté urbaine,
 - Suite au déclenchement d'une alarme,

- Après examen des conditions météorologiques pour le déneigement ou le salage.
- Régisseur :
 - Sur appel téléphonique de l' élu d'astreinte, du Maire, du DGS, de la Directrice de l'Action Culturelle ou des utilisateurs de l'équipement culturel loué ou mis à disposition.

Les interventions d'autres agents en renfort :

- CTM :
 - Lors de situations exceptionnelles, si l'agent d'astreinte ne peut pas intervenir seul.
 - La décision revient aux responsables de services, au Maire ou au DGS
 - Période d'intervention considérée comme une période d'astreinte et indemnisée comme telle avec majoration de 50 % de l'indemnité d'astreinte
 - Frais de déplacements pris en charge
 - Les heures d'intervention pourront être rémunérées

Les agents sollicités pour intervenir en dehors des horaires de service alors qu'ils ne sont pas sous astreinte pourront faire savoir qu'ils ne sont pas disponibles au moment de la sollicitation.

Les dérogations aux garanties minimums en matière de temps de travail :
Dérogations possibles encadrées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

En cas d'interruption du repos hebdomadaire (intervention le week-end) :

Exemple du village de Noël : les agents d'astreintes interviennent le samedi et le dimanche. Ils devront être en repos le lundi car ils n'ont pas bénéficié de 24h de repos (sans avoir à poser un jour de congé).

L'indemnisation des périodes d'astreinte (barème réglementaire)

1 semaine d'astreinte d'exploitation = 7 nuits x 10,75 € + samedi 37,40 € + dimanche 46,55 € = 159,20 €

L'indemnisation des périodes d'astreinte (barème réglementaire)

Lorsqu'une semaine comporte un jour férié : l'astreinte d'exploitation d'une semaine comprenant un jour férié en semaine (du lundi au vendredi) : la collectivité verse le montant astreinte « semaine complète » + le montant astreinte « dimanche ou jour férié » soit, pour une astreinte d'exploitation : 159.20 € + 46.55 € = 205.75 €

- Astreinte d'une semaine comprenant un jour férié ayant lieu un samedi : le mode de calcul est le suivant : 7 nuits x 10.75 € + 2 x 46.55 € correspondant à une astreinte « dimanches ou jours fériés » = 168.35 €

- Astreinte d'une semaine comprenant un jour férié ayant lieu un dimanche : la valorisation des dimanches et jours fériés étant identique, rien ne change.

Lorsqu'une semaine comprend un lundi férié :

- Astreinte de 8 jours comprenant 1 semaine + le lundi férié : la collectivité verse le montant astreinte « semaine complète » + le montant astreinte « dimanche ou jour férié » + le montant « astreinte de nuit » soit : 159.20 € + 46.55 € + 10.75 € = 216.50 €

- Astreinte de 6 jours (le lundi férié n'est pas compris) : la collectivité verse le montant correspondant à 6 « nuits » + 1 « samedi » + 1 « dimanche ou jour férié » = 6x10.75 € + 37.50 € + 46.55 € = 148,45 €

L'indemnisation des interventions est fixée selon le barème réglementaire pour les agents de catégorie A, B et C.

M. BOURGOGNON souhaite savoir si l'augmentation de 50 % de l'indemnité, valable si l'agent n'est pas prévenu dans les quinze jours, est valable s'il s'agit aussi d'une permutation en accord avec un collègue.

M. DUFFE suppose que non.

M. CHAUVEAU précise que normalement les calendriers sont établis sur une période longue, et que si permutations il y a cela sera fait avant la phase d'urgence.

M. LE MAIRE précise qu'il y a eu un gros travail qui a été fait avec le CST et les représentants du personnel, la direction générale et les élus qui y siègent. Le conseil municipal les remercie d'avoir fait tout ce travail qui précise parfaitement les choses et pour que chacun sache à quoi s'en tenir.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 611-2,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-259 qui prévoit des règles dérogatoires en matière de repos quotidien et de repos hebdomadaire en cas d'intervention aléatoire,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié,

CONSIDÉRANT que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, et/ou de permanence.

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité, il y a lieu de définir le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement des astreintes dont les modalités détaillées figurent dans le document annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le montant des indemnités d'astreintes, des IHTS ainsi que des indemnités versées aux agents non bénéficiaires des IHTS, évolueront en fonction des barèmes réglementaires en vigueur,
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur au 1er avril 2025,
- **DIT** que le règlement du temps de travail sera mis à jour afin d'intégrer la référence à ce nouveau règlement des astreintes.

II – URBANISME ET CADRE DE VIE

25.033 - ZAC BROMEDOU - DESIGNATION DE L'AMENAGEUR-CONCESSIONNAIRE POUR LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE BROMEDOU-NORD

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente la désignation de l'aménageur-concessionnaire de la ZAC de Bromedou.

Étant donné son importance, les services techniques ne peuvent évidemment pas conduire l'aménagement. Il est souhaité de faire réaliser le ZAC de Bromedou-Nord sous le mode de la concession d'aménagement. Le lancement de la consultation a été réalisé

en juillet 2024 avec désignation d'une commission ad'hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues

Le déroulement de la consultation s'est opéré avec une réunion de la commission ad'hoc le 6 novembre 2024 pour analyser les candidatures et décider de recevoir les 3 candidats en audition. Ces auditions se sont tenues le 14 novembre 2024.

La réunion de la commission ad'hoc du 28 novembre 2024 pour faire le bilan des auditions, a décidé d'engager les négociations avec le Groupe Launay. C'est la proposition la plus appropriée tant sur le plan qualitatif que sur le plan économique. C'est la proposition financière la mieux-disante pour la collectivité concédante (participation aux équipements publics la plus élevée) et c'est la plus équilibrée pour l'intérêt des particuliers.

Le déroulement de la négociation a eu lieu en séance du 19 décembre 2024 avec un travail sur des questions de conditions d'encadrement de la programmation établie, de mise en œuvre du projet et du suivi qualité, et des modalités économiques de l'opération. Il y a eu des échanges à distance avec le Groupe Launay pour parfaire l'écriture du projet de traité de concession.

La synthèse des négociations a été présentée à la commission ad'hoc le 12 mars 2025 qui confirme l'intérêt de la proposition du Groupe Launay. Au regard de l'ensemble des critères d'analyse inscrits au cahier des charges de consultation, le candidat Groupe Launay se voit attribuer une note totale de 86/100, en offre de base comme en variante.

M. BOURGOGNON rappelle les éléments essentiels du projet de traité de concession :

- une réalisation d'un programme global de 328 logements, répartis entre 167 logements environ à l'Est (phase 1, dite périmètre ferme) et 161 logements en phase conditionnelle (secteur Ouest) ;
- au moins 20% de logements locatifs sociaux et d'au moins 10% de logements en accession abordable. Au moins 44% de logements sous forme de collectifs et d'intermédiaires. 10% du programme sera dédié à l'accueil de projets novateurs (hameau léger, habitat participatif, ilot jardin) et 2 terrains seront dédiés à l'accompagnement de la sédentarisation des gens du voyage ;
- un montant total des produits de l'opération estimé à environ 11,6 M€ HT. La rémunération de l'aménageur estimé à 2,332 K€ HT et la participation globale à l'effort d'équipement de la collectivité de l'ordre de 1 560 K€ HT.
- une association permanente de la commune : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, opérateurs immobiliers, bailleurs sociaux, projets architecturaux, etc.
- une délégation à l'aménageur-concessionnaire du droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAC de Bromedou-Nord. Cette délégation prendra ainsi effet à compter de la date à laquelle le traité de concession sera exécutoire.
- une clause de retour à meilleure fortune, prévoyant un retour au bénéfice de la commune, à hauteur de 25% de la partie du solde excédentaire supérieur à 7,60% du solde d'exploitation, étant entendu comme "solde d'exploitation excédentaire" (solde d'exploitation = différence entre les recettes HT totales et les dépenses HT totales de l'opération)
- Durée contractuelle = 12 années

M. LE MAIRE remercie les travaux de la commission ad'hoc qui a travaillé depuis l'été dernier à la fois sur le cahier des charges, la mise en concurrence, les auditions, l'examen des dossiers avec le cabinet SIAM qui a bien facilité la tâche même s'il était rémunéré.

M. LE MAIRE remercie également la minorité présente dans ce groupe de travail, M. PARTHENAY qui n'a pas hésité parfois à pousser le Cabinet dans ses retranchements notamment sur les questions de modèle économique car il n'est pas tout à fait en phase avec la typologie proposée en termes d'habitat.

La collectivité sera très attentive très régulièrement dans le cadre de la comitologie qui sera mise en place. Chaque année, il y aura des bilans qui seront effectués. Dans le temps, il est également possible de faire évoluer les choses, si d'aventure, la commercialisation ne se passait pas comme escompté d'ici deux ou trois ans, puisque cela va être le temps nécessaire aux premières réalisations de cette ZAC.

Mme DAVID apporte juste une observation. Cette ZAC aurait dû arriver beaucoup plus tôt dans le mandat. Il faut saluer, enfin, qu'il y ait un aménageur pour pouvoir aménager.

Mme DAVID fait le pont avec le débat qui a eu lieu au conseil communautaire, il a été souhaité que ce soit d'abord le secteur Gare qui soit prioritaire sur l'aménagement. C'était notamment une des raisons de ce report de cette ZAC de Bromedou. Force est de constater qu'aujourd'hui la situation est très compliquée sur le secteur de la Gare. **Mme DAVID** s'est exprimée au conseil communautaire pour indiquer un certain nombre de déceptions sur la manière aujourd'hui dont Montfort Communauté, mais plus largement avec les communes d'ailleurs et de Bédée notamment, de continuer à investir ou à non investir la ZAC de la gare.

Mme DAVID alerte le conseil municipal sur les mêmes questions. Il faut avancer. C'est bien, un aménageur connu, bien impliqué sur la commune et local. **Mme DAVID** acquiesce sur ce choix. C'est une bonne nouvelle. Cependant, **Mme DAVID** exprime être extrêmement inquiète sur l'avenir, un peu au sein de Montfort communauté avec peut-être le départ programmé de deux équipements publics en dehors de la ville de Montfort, la gendarmerie et le centre hospitalier.

Ce retard aujourd'hui sur les environs de la gare et de cette ZAC qui tarde à venir. Alors il y a plein de raisons. Il a été évoqué le modèle économique compliqué la semaine dernière. Mais pour faire le pont avec cette ZAC de Bromedou, il existe des procédures de ZAC multisites et il aurait été intéressant d'étudier cette perspective. Aujourd'hui, de toute façon, c'est clos et c'est une piste aujourd'hui qui ne peut pas, mais simplement vraiment une déception sur ces sujets-là. **Mme DAVID** était persuadée que de front, il fallait mener les deux. Alors là, c'est bien sur la ZAC de Bromedou, mais il faut aussi arriver à trouver des solutions politiques. Il y a beaucoup de pression. Le climat est assez tendu sur Montfort communauté et sur le territoire sur cette question-là. C'est une tension réelle sur cette problématique de ZAC, notamment le lien avec la commune de Bédée. Il y a des inquiétudes sur cet aménagement de gare qui risque de ne pas se faire ou dans la douleur et que cela va être compliqué. L'approche des échéances électorales, ce qui risque aussi de compliquer un peu les choses.

C'est un peu la déception, exprimée au conseil communautaire, **Mme DAVID** souhaitait le dire aussi aux conseillers municipaux et ce qui se passe est un peu dramatique sur cette fin de mandature. Mais au moins saluer sur la ZAC de Bromedou, l'arrivée d'un aménageur.

M. LE MAIRE remercie **Mme DAVID** et ne désapprouve pas ce qui vient juste d'être dit puisque le choix en effet a été prioritairement d'aller travailler sur la ZAC de la gare. **Mme DAVID** disait pendant la campagne des municipales que c'était la pépite de Montfort et là-dessus **M. LE MAIRE** est en phase

M. LE MAIRE reste persuadé que ça l'est. Simplement, les choses n'avancent pas comme souhaité. Et c'est la raison pour laquelle, le temps des études de diagnostic préalables faites par Montfort Communauté avec les surcoûts qui ont été rappelés puisque là il y aurait eu 10 millions d'euros de déficit estimé compte tenu d'au moins 17 millions d'infrastructures à réaliser préalablement pour l'aménagement de cette ZAC. La collectivité est la première déçue et s'est adaptée. Compte tenu de la possibilité d'aménager à l'ouest de Montfort, et bien la commune y est allée.

Le Groupe Launay est bien connu, à qui il est possible visiblement de faire confiance. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faudra pas le contrôler très régulièrement et **M. PARTHENAY** le sait aussi. Il est important pour tous de pouvoir suivre ce dossier-là.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord avec **Mme DAVID** sur le fait que c'est décevant de ne pas avoir pu avancer sur le projet de ZAC gare. Après il y a les réalités économiques et la question des équipements, qui pris en compte, ne permettent pas de dégager des excédents escomptés que ce soit à Montfort ou Bédée d'ailleurs.

Mme DAVID aborde le sujet d'un budget évoqué précédemment pour des acquisitions foncières, et souhaiterait savoir s'il est prévu pour des lotissements.

M. LE MAIRE indique que la SNCF, à un moment, a proposé des acquisitions. Cela fait partie des hypothèses possibles. C'est la raison pour laquelle un montant est prévu. Le sujet sera abordé un peu plus tard dans la soirée.

Mme SAUVÉE précise que la ZAC Bromedou est un sujet important pour la majorité. Tous ont travaillé en ateliers en fin d'année 2023 avec le Cabinet qui accompagnait avec l'idée de voir le développement de ce site et de ne pas voir juste un sujet urbanistique avec des maisons individuelles collées les unes aux autres, mais vraiment en faire un lieu de vie. Dans l'idée d'offrir un lieu qualitatif et pas juste un habitat, mais vraiment pouvoir créer un projet de vie pour les gens qui vont investir ce lieu-là. Que ce soit en termes d'environnement, les sujets semblent bien pris en compte, que ce soit en termes de mobilité et aussi en termes d'habitat atypique. 10 % de prévu, ce n'est pas beaucoup. Il est possible d'imaginer d'autres choses. Il faut ouvrir ses chakras sur cette idée là parce qu'il y a un problème d'accès à la propriété pour les gens les plus modestes. **Mme SAUVÉE** a envie de porter que ce projet est intéressant. Il y a de la demande pour venir habiter à Montfort, donc il faut y répondre mais il faut le faire qualitativement. **Mme SAUVÉE** espère que le sujet qui a été lancé prendra bien son envol comme il se doit.

M. LE MAIRE remercie **Mme SAUVÉE** pour ce complément et met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme, approuvé le 28 mars 2011, modifié selon une procédure simplifiée le 19/12/2011 et le 06/05/2013, modifié le 15/12/2014 et le 06/07/2017, et modifié selon une procédure simplifiée le 05/07/2018 ;

VU la délibération n° 2017-17 du 20 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a engagé les études préalables au projet de création de la ZAC sur le secteur Nord de Bromedou, a défini les modalités de la concertation préalable à la création de cette ZAC et en définit le périmètre d'étude ;

VU la délibération n°2019-131 du 1er juillet 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « de Bromedou-Nord » ;

VU la délibération n° 2019-184 du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n°2020-85 du 12 février 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé :

- La synthèse de la participation du public sur l'évaluation environnementale ;
- Le dossier de création de ZAC ainsi que son périmètre ;
- La création de la ZAC de Bromedou Nord ;
- Le programme prévisionnel global des constructions ;
- Le lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC Bromedou : partie Nord ;

VU la délibération n° 23-101 du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC de Bromedou Nord ;

VU la délibération n° 24-54 du 8 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la modification n° 1 du dossier de création de la ZAC de Bromedou Nord ;

VU la délibération n° 24-55 du 8 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n° 24-56 du 8 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence en vue de désigner un aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n° 24-57 du 8 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission ad hoc dans le cadre de la procédure de désignation du concessionnaire pour la réalisation de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la délibération n°25-003 10 février 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la participation du public par voie électronique organisée dans le cadre de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact de la ZAC de Bromedou-Nord et du projet de modification n°1 du dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération n° 25-004 du 10 février 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification n° 1 du dossier de création de la ZAC de Bromedou-Nord ;

VU la volonté de la municipalité de faire réaliser la ZAC de Bromedou-Nord sous le régime de la concession d'aménagement ;

VU le déroulement de la procédure de mise en concurrence ;

VU les conclusions de l'analyse des offres ;

VU les avis émis par la Commission ad hoc ;

VU l'exposé des motifs et des éléments présentés dans la note synthétique ;

CONSIDERANT le souhait de la municipalité de faire réaliser la ZAC de Bromedou-Nord dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

CONSIDERANT le déroulement de la consultation d'aménageurs, engagée par le Conseil municipal le 8 juillet 2024 ;

CONSIDERANT les conclusions de l'analyse des offres et des auditions, ainsi que l'issue des négociations ;

CONSIDERANT les avis émis par la Commission ad hoc désignée par le Conseil municipal le 8 juillet 2024 ;

CONSIDERANT l'adéquation de la proposition du candidat GROUPE LAUNAY avec l'ensemble des critères inscrits au cahier des charges de la consultation ainsi qu'avec les attentes de la Commune ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de traité de concession, le rapport d'analyse des offres ainsi que les avis émis par la Commission ad hoc dans le cadre de la procédure de consultation, ont pu être consultés à la mairie, par tout conseiller municipal en exprimant la demande, préalablement à la présente réunion du Conseil municipal. Le contenu essentiel de ces documents a par ailleurs été exposé aux membres du Conseil en séance ;

CONSIDERANT que, en vertu de l'alinéa 2 de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de choisir le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer le traité de concession, et au vu des avis émis par la Commission ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** le GROUPE LAUNAY en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Bromedou-Nord située à Montfort-sur-Meu.
- **APPROUVE** les dispositions du projet de Traité de concession et ses annexes, telles qu'exposées dans la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, conformément à la délibération prise le 8 juillet 2024, à signer le traité de concession et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de la concession d'aménagement relative à la ZAC de Bromedou-Nord.

25.034 - ACQUISITION DE BIENS PAR VOIES AMIALE - FONCIER DIFFUS

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente l'acquisition de biens par voie amiable.

La société Pérotin Immobilier ainsi que les propriétaires Pérotin en leur nom propre ont pris contact avec la commune au printemps 2024 afin de proposer l'acquisition de plusieurs parcelles sur le territoire communal.

- AE 335 : 385m², 7700 € : Rue de l'Etang de la Cane
- AL 132 : 44m², 1 € : espace vert
- AL 102 : 104 m², 1 € : partie de l'Allée Eric Tabarly
- AO 142 / AO 148 : 73m² / 266m² 2 € : bordures de propriété
- AS 198 : 95m² 1€
- AS 203 : 1713m² 1€ : Accès prévu pour la ZAC Bromedou

Le total de l'acquisition constitue une enveloppe de **7706 €**, auquel s'ajouteront environ **1300 €** de frais d'acte.

Mme DAVID pense qu'il reste des parcelles et demande si la collectivité a inspecté. Il s'agit du souhait de la famille. Certaines parcelles pourraient être intéressantes pour la commune pour l'évolution et la densification.

M. LE MAIRE est tout à fait en accord.

M. PARTHENAY pense qu'actuellement il faut regarder les choses objectivement. C'est effectivement dans la succession, mais ils ne connaissent pas actuellement l'étendue totale du patrimoine puisque ce sont des reliquats de SNC, de sociétés qui sont en sommeil. En attendant éventuellement des opportunités, ils ne savent pas tout. Et il y a des petites opportunités aussi de vente à des particuliers.

M. LE MAIRE complète en indiquant que Monsieur Pérotin disposait d'autres patrimoines ailleurs, y compris à Rennes.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son articles L 1111-1 ;

CONSIDERANT les négociations engagées avec les propriétaires pour les parcelles cadastrées suivantes :

- AS 203 ;
- AS 198 ;
- AO 142 ;
- AO 148 ;
- AL 132 ;
- AL 102 ;
- AE 335 ;

CONSIDERANT que les propriétaires et la commune se sont accordés sur un prix de 7 706 euros pour l'ensemble des parcelles susmentionnées ;

CONSIDERANT la connaissance préalable de ce dossier par la SAS MSMV, notaires associés sis 6 Rue du Tribunal à MONTFORT-SUR-MEU (35160) ;

CONSIDERANT l'accord préalable de prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur, à savoir dans le cas présent, la commune ;

CONSIDERANT que lesdites parcelles constituent soit des délaissés de voies de lotissement, soit des espaces verts ou de la voirie en bordure du domaine public ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient pour la commune d'acquérir lesdites parcelles ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les objectifs et les modalités d'acquisition susmentionnés ;
- **NOMME** la SAS MSMV, notaires associés pour la préparation des actes notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**25.035 - SECURITE INCENDIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
POINT D'EAU INCENDIE PRIVE POUR LA DEFENSE INCENDIE PUBLIQUE –
LIEU-DIT LA COTELAIS**

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé.

La commune dispose de 73 points d'eau référencés qui sont contrôlés sur deux ans par le service de la voirie : la vérification porte principalement sur l'accessibilité aux points d'eau et la conformité des débits aux besoins des équipes des pompiers.

Le responsable du SDIS a évoqué la possibilité de passer convention avec des propriétaires privés afin que ceux-ci mettent à disposition leur point d'eau au dispositif communal global.

La convention proposée pour un 74e point se situe au lieu-dit La Cotelais. La portée de la convention est assez restreinte, il s'agit de la mise à disposition du point d'eau à la commune et au service des pompiers. L'entretien des abords reste à la charge du propriétaire.

Cependant, tous les deux ans, les 74 points d'eau doivent être contrôlés.

Pour information, deux autres points sont également en train d'être travaillés. Le point d'eau 66 situé au 9, Saint Lazare (prise de contact avec les Ajoncs d'Or) et les points d'eau 71 et 72, la Maconnais (prise de contact avec les propriétaires).

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ; L 2225-1 et suivants et R 2225-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure contre l'Incendie ;

CONSIDERANT que la commune est chargée du service public de défense extérieure contre l'incendie et est compétente à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ;

CONSIDERANT qu'après visite du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le secteur de la Côtélais ne présente pas de poteau incendie public en mesure de répondre aux exigences de défense extérieure contre l'incendie ;

CONSIDERANT l'accord du propriétaire de mettre à disposition le point d'eau privé « l'Etang » situé 12 Lieu-dit La Côtélais ;

CONSIDERANT dès lors l'intérêt d'intégrer ce point privé répondant aux exigences de défense extérieure contre l'incendie dans le réseau de Défense Incendie de la Commune ;

CONSIDERANT le projet de convention, ci-joint annexé ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention concernant la mise à disposition de points d'eau Incendie à la Défense Incendie communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

25.036 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS (ADS) ENTRE MONTFORT COMMUNAUTE ET LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU
--

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON présente le renouvellement de la convention au service commun pour l'instruction des autorisations du droit du sol.

L'instruction des autorisations d'urbanisme est confiée à Montfort Communauté et il est nécessaire de renouveler cette convention.

L'objet de la convention, c'est l'instruction des autorisations du droit des sols.
Il y a trois agents communautaires, ce qui correspond à deux équivalents temps plein et le coût du service financier, c'est 80 K€ à l'échelle de l'intercommunalité.
Le calcul de la prise en charge financière pour la municipalité, c'est la population municipale en vigueur au 1er janvier pour 80 %, le nombre de dépôts d'équivalents permis de construire sur l'année N-1 pour 20 %. Cette convention couvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants et son article L 5211-4-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 410-1, L 422-1, L 423-1, R 410-5, R 422-1 et R 423-15 ;

VU les statuts de Montfort Communauté ;

VU l'avis du comité technique de la Commune en date du 06/03/2025 ;

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et son décret d'application 2007-18 du 5 janvier 2007 ;

VU l'Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

VU la convention pour la création d'un service commun entre Montfort Communauté et ses communes membres portant sur la période 2015-2018 ;

VU la convention pour la création d'un service commun entre Montfort Communauté et ses communes membres portant sur la période 2018-2021 ;

VU la convention pour la création d'un service commun entre Montfort Communauté et ses communes membres portant sur la période 2021-2024 ;

CONSIDERANT que les communes membres de Montfort Communauté se sont dotées depuis le 1^{er} juillet 2015 d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée des dossiers d'ADS ;

CONSIDERANT l'efficacité de ce service commun d'instruction des ADS porté par Montfort Communauté auquel adhère actuellement Montfort-sur-Meu sur la base d'une convention de 3 ans qui a pris effet le 01/01/2022 ;

CONSIDERANT le projet de convention pour la période 2025-2027 ci-joint annexé ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de service commun pour l'instruction des Autorisations de Droits des Sols (ADS) entre Montfort Communauté et la Ville de Montfort-sur-Meu ;
- **VALIDE** les conditions financières et les modalités de remboursement liées au fonctionnement de ce service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III – EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE, SPORT

25.037 - GRATUITE 2025 D'USAGE DES SALLES COMMUNALES POUR LA CPTS

Rapporteur : M. GUILLOUET

M. GUILLOUET présente la gratuité d'usage des salles communales pour la CPTS.

La Communauté professionnelle territoriale de santé regroupe une grande majorité des médecins et paramédicaux du territoire de Brocéliande. La CPTS a pris le relais de l'inter pôles des professionnels de santé et travaille à apporter des réponses sur des problématiques de santé du territoire. Un de ses sujets porte sur le sujet de la parentalité. Des Ateliers, à l'attention des parents, sont animés sur le secteur de Montfort.

En 2024, pour rappel, la CPTS avait sollicité la mise en œuvre à disposition gracieuse des salles de la commune et en particulier la maison de l'enfance pour faire 5 ateliers sur le sujet de la parentalité.

En 2025, la CPTS renouvelle une demande concernant principalement et essentiellement la maison de l'enfance car des solutions se sont faites jour depuis l'ouverture de la maison de santé pour les autres réunions. Le souhait des parents et des professionnels est de pouvoir rester dans ce lieu qui leur paraît très approprié. Le calendrier 2025 est établi entre la coordinatrice de la CPTS et la direction enfance/jeunesse pour la faisabilité des possibilités d'accueil de ces ateliers.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération N°23-87 relative à l'élaboration des tarifs municipaux 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition des salles municipales à titre gracieux ;

CONSIDÉRANT les missions de service public assignées au CPTS du Pays de Brocéliande ;

CONSIDÉRANT la difficulté de mise en œuvre de certains ateliers parentaux dans les locaux de la Maison de Santé ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Education, jeunesse, solidarités, santé, famille, sport du 5 mars 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** la gratuité de la mise à disposition des salles municipales au sein de la maison de l'enfance sur l'année 2025 pour la CPTS du pays de Brocéliande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

IV – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE

25.038 - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteurs : Mme LE GUELLEC et M. DUFFE

Mme LE GUELLEC présente les subventions 2025 aux associations.

Les nouveaux critères d'attribution des subventions servent au calcul de ces subventions 2025. Une vie associative qui a évolué et qui évoluera encore. En revanche, ce qui a beaucoup moins évolué, et même pas du tout, c'est l'enveloppe destinée à la distribution de ces subventions depuis au moins 2017.

Il y a la volonté d'objectiver ces attributions de subventions en voulant valoriser la participation des associations aux activités et à la vie de la ville, mais aussi valoriser l'accessibilité dans le plus large de cette définition, par exemple, l'accueil de personnes en situation de handicap ou de familles et de participants à faibles revenus ou aussi valoriser des actions de solidarité qui sont proposées par certaines associations.

Une volonté d'augmenter l'enveloppe globale parce qu'il était difficile d'élargir les capacités à distribuer le montant des subventions en valorisant tous ces éléments.

Une volonté d'accueillir et d'encourager des nouvelles associations. Malheureusement, il est à noter la disparition et l'arrêt de l'activité de certaines.

Un travail sur deux postes principalement, notamment sur une base du calcul des cotisations des subventions qui repose sur des calculs purement mathématiques. C'est le socle. Et une observation plus fine de chaque besoin, de chaque association en fonction par exemple de difficultés particulières ou de projets spécifiques que l'association souhaite porter sur l'année 2025.

La part quantitative valorisant le nombre d'adhérents ou d'enfants inscrits dans les écoles pour les associations de parents d'élèves et aider les associations qui accueillent notamment de jeunes adhérents dès lors où le coefficient pour les mineurs a été estimé de façon plus importante.

Pour les actions de solidarité, il a été souhaité de valoriser le nombre de bénéficiaires et la présence sur le territoire, sachant que toutes les activités proposées par les associations ne sont pas forcément compatibles avec des calculs mathématiques.

Le calcul des adhérents :

Pour les associations de loisirs

3 € 15 pour les adhérents majeurs

4 € 73 pour les adhérents mineurs

Pour les associations sportives

2 € 88 pour les majeurs

5 € 76 pour les mineurs

Pour les associations culturelles

4 € 83 pour les majeurs

6 € 77 pour les mineurs

Pour les associations enfance – jeunesse

Association de parents - la base est calculée sur le forfait de 2.84€ par élève dans l'établissement.

Association sportive - 1,40€ par élève

Pour les associations de solidarité, société et environnement

Hors critères mathématiques.

La valorisation des événements et des compétitions

1 Les événements et les compétitions pour les associations sportives et culturelles

Le rayonnement public :

+ de 100 personnes accueillies sur les événements cumulés = 1 pt

+ de 200 personnes accueillies sur les événements cumulés = 2 pts

+ de 300 personnes accueillies sur les événements cumulés = 3 pts

+ de 500 personnes accueillies sur les événements cumulés = 4 pts

+ de 1000 personnes accueillies sur les événements cumulés = 5 pts

Le budget artistique alloué à l'événement :

+ de 500€ = 1pt

+ de 2000€ = 2 pts

+ de 5000€ = 3 pts

+ de 10 000€ = 4 pts

+ de 30 000€ = 5 pts

Lien au territoire :

Les événements en dehors de Montfort-sur-Meu = 0 pt

Un travail en lien avec au moins un partenaire associatif local = 1 pt

L'association travaille en partenariat sur ses événements avec plusieurs associations avec la ville = 3pts

Les compétitions sportives

Le niveau du club

Loisirs : 1 pt

Départemental = 2 pts

Régional = 3 pts

National = 4 pts

International = 5 pts

Le budget alloué aux compétitions

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

www.montfort-sur-meu.bzh

- + de 1 000€ = 1 pt
- + de 2 000€ = 2 pts
- + de 5 000€ = 3 pts
- + de 10 000€ = 4 pts
- + de 30 000 € = 5 pts

Le lien au territoire (accueil d'équipes extérieures – hors loisirs) :

- + de 5 compétitions = 1 pt
- + de 10 compétitions = 2 pts
- + de 15 compétitions = 3 pts
- + de 20 compétitions = 4 pts

Accueil de grandes compétitions = 5 pts

Les critères annexes

L'association participe et s'implique dans les actions portées par la ville (en dehors du forum des associations) = 1 pt

L'association a une gouvernance associative saine : + 1 pt

L'association met en place des actions visant l'insertion de tous les publics : + 1pt

L'association met en place son activité dans le cadre d'actions en faveur de la transition écologique : + 1 pt.

Par exemples, une association culturelle « Méli Mélodie », qui était entre 3 et 5 points ; la subvention a été abondée de 180 €.

Le barème suivant est de 6 à 9 points. C'est l'association « Hard Calling Records » qui a pu en bénéficier et a vu sa subvention abondée de 480 €.

Pour le critère au-dessus, 10 à 14 points, c'est le « Tennis club de Brocéliande », la subvention de base a pu être abondée avec différents calculs de 1 020 €.

Pour les associations qui ont 15 points et +, elles sont abondées de 1 560 €. C'est le cas par exemple de « l'académie Paul Le Flem ».

Mme LE GUELLEC ne va pas faire la liste exhaustive de tout ce qui a été calculé.

Il y a, en dehors de ces critères mathématiques, l'observation de l'association, de ses besoins et de ses difficultés. C'est du cas par cas et cela dépend aussi des éléments transmis par l'association, sachant qu'il y a toujours des bornes. Il n'est pas possible de verser une subvention en faisant tous ces calculs et ces estimations qui soient supérieures à la demande qu'a pu faire l'association. Le principe est que l'association, fait une demande en fonction de ses besoins. Donc il n'est pas possible d'aller au-delà.

Il est regardé s'il y a des arbitrages de fait. Il est examiné les réserves et les disponibilités dont dispose l'association pour pouvoir procéder à ces arbitrages, si nécessaire par rapport à des associations qui seraient en difficulté financière.

Un autre filtre, mais aucune association n'est dans ce cas, c'est que la part de la subvention municipale par rapport au total des produits du budget ne dépasse pas 30 %. La règle est qu'une association qui est aidée au niveau de son fonctionnement par Montfort Communauté, ne peut pas être subventionnée par la ville et vice versa, sur le même objet.

Les demandes de subventions en 2025 sont de 73 alors qu'en 2022, elles sont de 61.

Un travail a été fait en 2023 et 2024. D'ailleurs, sur l'élaboration des nouveaux critères, il a été organisé une réunion le 5 novembre 2024 à l'avant-scène à laquelle ont été associées toutes les associations qui le souhaitent.

En 2025, il faut noter une augmentation de l'enveloppe des subventions aux associations à hauteur de + 4000€. Des associations ont cessé leur activité : Brocéli'gym en pause et Bourse éco. Ce sont aussi de nouvelles associations : Athéna en scène (pour la culture) et Yroule (pour le sport). Des demandes de subventions qui ne sont pas renouvelées : Le commun des mortels, entre aide et amitié, Brocéli'gym, Phoenix baseball, CIFE. Des nouvelles demandes : Athéna en scène et Yroule (pour le sport).

Les subventions proposées ce soir sur toutes les associations hors sport ont fait l'objet d'un vote favorable des membres de la commission.

Les associations culturelles :

L'association « **Art et Danse** » après le calcul des nouveaux critères, cette association a fait part de très grosses difficultés financières. D'une part, un professeur part à la retraite au mois de juin et tente de recruter un nouvel encadrant. Et une autre difficulté, c'est que pour verser l'indemnité de départ en retraite de leur salarié, une enveloppe avait été constituée mais s'en sont servis pour partie. D'où les difficultés pour verser l'indemnité de départ en retraite à leur salarié. La ville a souhaité les accompagner en leur proposant une subvention de 1 000 € tout en sachant qu'elle ne va pas compenser les 20 000 € qui leur manquent. Il semblerait que l'association travaille actuellement à trouver une autre association de danse avec qui elles pourraient mutualiser leurs enseignants. Sans solution, l'association serait dans l'obligation de cesser l'activité.

Une association « **Athéna en scène** » est une nouvelle association qui ne devrait pas normalement pouvoir prétendre à une subvention la première année puisqu'il n'y a pas d'année de référence. Il a toutefois été souhaité de l'accompagner pour ce démarrage en proposant une subvention de 200 €.

Le « **Cercle Montfortais** » a fait une demande de subvention de 10 970 € cette année : 5 500 € au niveau subvention de fonctionnement et 4 000 € pour l'achat de costumes. Il a été souhaité de les accompagner dans leur demande d'aide au fonctionnement comme tous les ans et de les aider pour le paiement de leur réservation de la salle du Confluent, nécessaire à la préparation de leur concours, dans la mesure où ils valorisent l'image de la ville et bien au-delà de Montfort Communauté. Il est proposé d'abonder la subvention socle de 605 €, ce qui représente 3 occupations du Confluent qu'ils ont à payer pour la préparation de leur concours.

« **K'Danse en Brocéliande** » est également soutenue.

➡ Cette catégorie-là voit une augmentation de 1 220 € de leur enveloppe par rapport à l'année dernière.

Les associations de loisirs, avec globalement ➡ une augmentation de 235 €. Pas de particularité spécifique pour ces associations-là.

Les associations solidarité, société, environnement

L'association « **Entraide et amitié** » n'a pas fait de demandes de subvention.

Il a été souhaité d'accompagner « **Union Nationale des Combattants** de Montfort-sur-Meu (UNC) » qui, en dehors de son fonctionnement, a fait une demande spécifique exceptionnelle pour la rénovation d'un drapeau.

➡ Un différentiel par rapport à l'année dernière de 80 €, du fait que l'association « **Entraide et Amitié** » n'avait pas fait de demande de subvention.

Les associations enfance jeunesse

Les associations de parents d'élèves avec ce socle de calcul en fonction du nombre d'élèves et aussi les besoins spécifiques, les événements qu'ils organisent hors événement pour leur autofinancement. Ce sont des associations de parents d'élèves qui contribuent notamment avec des participations financières aux projets des écoles. C'est leur principale activité. Ces associations de parents d'élèves, même si elles ont les mêmes objectifs, ont des réserves qui ne sont pas du tout les mêmes. Ce qui peut tempérer les demandes d'accompagnement qui peuvent paraître un petit peu élevé.

➡ Sur cette catégorie, une diminution de 85 € par rapport à l'année dernière.

M. DUFFE présente les demandes de subventions pour les associations sportives.

Les mêmes critères, *qui ont été développés précédemment*, ont été appliqués.

Deux associations voient leur subvention légèrement baisser parce qu'elles sont finalement peu impliquées dans la vie de la cité en particulier, c'est « **Aikido**

Amaterasu » et « Shokotan Karaté Do ». Ce sont des associations qui bénéficiaient de subventions relativement modestes.

Quelques associations se voient bonifiées : « **Brocéliand'Escrime** », « **Jeux traditionnels de Pays** ». « Les jeux traditionnels de Pays », sont très impliqués. Ils se sont beaucoup investis l'an dernier sur le parcours olympique qui a été mené sur toute l'année 2024. Ils font partie des associations qui ont un loyer à payer, ils accueillent des personnes handicapées toutes les semaines. Il a été souhaité de mieux les accompagner.

« **Le volant enchanteur** » se voit attribuer une subvention qui a doublée, mais à partir d'un montant de départ qui était relativement modeste.

Le « **RAIV** » se voit aussi bonifié en raison du niveau de compétition en particulier. « **Brocéliande Triathlon** », le « **Raid Breizh Attitude** » et les « **Equisports** » voient leur subvention augmentée.

Une enveloppe globale 2024 qui s'élevait à 35 140 € est de 37 460 € pour 2025.

Compte tenu de tous ces éléments, l'**enveloppe de 60 000 €** sera utilisée. Le sport représente 63 % de l'enveloppe et 37 % pour la culture, la solidarité.

Mme DAVID quitte la salle et M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la délibération n°25-013 du Conseil Municipal en date du 10 février 2025 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

VU la délibération n°25-025 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions inscrites au compte 6574 donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que ces versements ne font pas l'objet de conditions d'octroi ;

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentées par les associations listées en annexe ;

CONSIDERANT que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local ;

CONSIDERANT les favorables des commissions culture, vie associative, patrimoine du 4 mars 2025 et de la commission éducation, jeunesse, solidarités, santé, famille, sport du 5 mars 2025 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme DAVID quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions au titre du fonctionnement aux associations telles qu'elles sont définies dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Rapporteur : Mme LE BAIL-POUTREL

Mme LE BAIL-POUTREL présente la cotisation 2025 au Comité de Jumelage. Elle est déterminée par convention à hauteur de 0,45 € par habitant selon l'INSEE. Au 1er janvier, 6952 habitants pour un total de **3 128,40 €** en 2025.

Mme LE GUELLEC quitte la salle et M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la délibération n°19-153 du Conseil Municipal relative à la signature d'une convention entre la Ville et Comité de Jumelage ;

VU la délibération n°25-025 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que le versement au profit du Comité de Jumelage se fait sur la base des modalités de calcul inscrite à la convention, à savoir 0.45 centimes x Nombre d'habitants chiffre INSEE (6952) ;

CONSIDERANT que Mme LE GUELLEC ne prend pas part au vote ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE GUELLEC quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote), le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement de la cotisation au Comité de Jumelage à hauteur de 3 128,40 € pour 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette cotisation.

25.040 - SOUTIEN DE LA RESIDENCE MISSION DE LA COMPAGNIE LE COMMUN DES MORTELS – ANNEE 2025
--

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC présente le soutien de la résidence mission de la Compagnie Le Commun des Mortels.

Un sujet abordé l'année dernière car cette résidence mission se réalise sur deux exercices 2024 et 2025. Une délibération a été prise pour 2024.

Il est proposé de délibérer la continuité de cette résidence mission. Elle engage donc la compagnie dans une série d'actions sur le territoire, en lien avec Montfort Communauté, la ville et le Département d'Ille et Vilaine.

La convention a été signée en juillet 2024 pour une durée de 2 ans et est amenée à être renouvelée pour l'année 2025, pour un accompagnement financier similaire de **5 000 €** avec une répartition de 4 000 € pour Montfort Communauté, 5 000 € pour Montfort et 9 000 € pour le Département d'Ille et Vilaine. Le Département a confirmé son soutien à cette résidence dans la mesure où le projet était déjà en cours l'année dernière.

La résidence mission était déjà en place 2024 et a donné lieu à la création de l'adaptation de la demande en mariage de Tchekhov, présentée pour la première fois le 10 octobre 2024 dans le cadre de la saison culturelle. Pour 2025, il est prévu une pièce en déambulation lors de la journée du patrimoine. Ce travail sera réalisé sur la base d'une collecte de témoignages sur le thème de l'amour et de la violence. Deux diffusions sur la commune en collaboration avec des habitants qui pourraient accueillir ce format à leur domicile.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-7,

CONSIDERANT que la résidence mission est un dispositif permettant de soutenir des projets de création, de diffusion et d'actions culturelles portés conjointement par des artistes, des lieux de diffusion et des collectivités dans l'objectif de rencontrer de nouveaux publics,

CONSIDERANT que la ville s'inscrit depuis plusieurs années dans cette dynamique partenariale,

CONSIDERANT qu'encadré par le département, la résidence mission est une pratique de développement culturel reconnu sur les territoires,

CONSIDERANT la proposition de la compagnie « Le commun des mortels » de proposer un spectacle déambulatoire sur l'amour et la violence à deux reprises lors des Journées Européennes du Patrimoine du 20 et 21 septembre 2025,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'attribution d'un soutien de 5 000€ TTC à la compagnie Le commun des mortels pour la prestation de service susnommée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de questions orales.

M. LE MAIRE indique qu'il y a un point divers.

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur les décisions prises depuis le 10 février 2025.

M. LE MAIRE annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 26 mai à 19h, en salle du conseil municipal.

La séance est levée à 21h13

Vu et validé par la secrétaire de séance Mme HUET le 13/05/2025
--